

LE JOURNAL D'INFORMATION DES PME VALAISANNES

UVAM TRIBUNE

Îlot du Léman, Martigny
Comme un tableau de Pierre Soulages

Votations fédérales du 13 juin 2021

Loi sur le CO₂:
L'interview, le débat

Les quatre autres votations
2 fois NON
2 fois OUI



Les bulletins de versement seront remplacés. Passer maintenant à la QR-facture et à eBill.

Les bulletins de versement rouges et oranges seront retirés du marché le **30 septembre 2022**. Cela rend la facturation plus simple, plus numérique et plus automatisée: grâce à la QR-facture et eBill. N'attendez pas pour convertir vos comptabilités créditeurs et débiteurs ainsi que votre trafic des paiements et profitez simultanément de nombreux avantages pour votre entreprise et vos clients.

Rendez-vous dès maintenant sur payer-simple.ch/emetteurs-de-factures

Contactez
dès maintenant
votre banque et
votre partenaire
logiciel.

Supporté par:

• **SwissBanking**

sgv usam

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Federal Department of Economic Affairs,
Education and Research EAER
State Secretariat for Economic Affairs SECO

Swiss Confederation

Sommaire

Votations fédérales du 13 juin 2021

Loi sur le CO ₂ - Interview	4-5
Loi sur le CO ₂ - Le débat de l'UVAM	9
Initiatives phytos - Pierre-Yves Felley à l'interview	10-11
Initiatives phytos - 2 fois non	13
Pourquoi OUI à la loi COVID-19 ?	14-15
Oui à la loi sur les MPT	16-17

Reportage

L'îlot du Léman: Comme un tableau de Pierre Soulages	21-25
--	-------

Membres

UVEP: Une année académique particulière	29
Gastrovalais : Une (r)évolution des apprentissages traditionnels ?	31

Valais/Wallis Promotion

Votre carrière au sommet	32-33
--------------------------	-------

Le conseil PME

Arrivée et départ à l'étranger, décès	36-37
---------------------------------------	-------

Marché du travail

Mieux réinsérer les femmes sur le marché du travail	39-41
---	-------

Fiscalité

Prêts aux actionnaires : Prudence !	42-43
-------------------------------------	-------

Comptabilité

Passez maintenant à la QR-facture ou à eBill !	46-47
--	-------

Communiqué

EasyGov.swiss : Nouvelles fonctionnalités	50
Situation COVID: Interventions parlementaires	51



Union valaisanne des arts et métiers
Walliser Gewerbeverband

PME Valais · KMU Wallis

Votations fédérales du 13 juin COVID : lire la loi



Philippe Nantermod

PRÉSIDENT UVAM

Les autoproclamés «amis de la Constitution» ont récolté près de 90 000 signatures contre la loi Covid sur laquelle nous voterons le 13 juin prochain. La démocratie est belle. Chaque citoyen peut lancer un référendum, s'opposer à un texte et demander au peuple de trancher. Cela fait notre fierté. Mais ces droits devraient aller avec un devoir, celui de lire la loi. Et on peut se demander si les amis de la Constitution ont fait cet effort quand on parcourt leurs arguments.

Les référendaires, fâchés des restrictions, ont lancé le référendum contre le premier objet à se mettre sous la dent. Mais ils se sont trompés.

Ainsi, selon les référendaires, la loi Covid mettrait fin à nos libertés. Elle serait discriminatoire pour les personnes non vaccinées. Elle permettrait la surveillance de masse par le traçage des contacts. Elle donnerait un pouvoir antidémocratique au Conseil fédéral jusqu'en 2031. Elle permettrait les fermetures des écoles et des restaurants.

La réalité est bien différente. La loi Covid votée en septembre, celle contre laquelle le référendum a été lancé, ne mentionne même pas les vaccins. Elle ne traite pas des fermetures des restaurants ou du port du masque. Elle ne s'occupe que des indemnisations de tous ceux qui sont frappés par la terrible crise du coronavirus.

Dès les annonces de fermetures fondées sur la loi sur les épidémies en mars 2020, le Conseil fédéral a commencé à apporter des aides aux entreprises – les fameuses RHT, APG ou crédits COVID, sur la base d'ordonnances urgentes. Dans les six mois, il était obligatoire d'adopter une base légale pour que l'aide continue. C'est ce que le parlement a fait, cette fameuse loi Covid. Les référendaires, fâchés des restrictions, ont lancé le référendum contre le premier objet à se mettre sous la dent. Mais ils se sont trompés. C'est avec la loi sur les épidémies, adoptée en votation populaire le 22 septembre 2013, que le gouvernement a pris les mesures contestées.

Refuser la loi Covid, ce serait reprendre les aides déjà insuffisantes aux entreprises, sans leur permettre de retrouver leur liberté. Cette absurdité se corrige simplement: en lisant la loi. Faites-le, et vous en serez convaincu, comme l'UVAM, de dire oui le 13 juin prochain.

Faut-il taxer davantage

La loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂), proposée au vote du peuple le 13 juin prochain, divise. D'un côté ses partisans encouragent un pas de plus pour la lutte climatique, de l'autre ses détracteurs dénoncent une hausse intolérable des taxes sur l'essence et les combustibles. L'avis de Patrice Cordonier et Charles-Albert Hediger, patrons et membres de l'UVAM.

La loi prévoit une redistribution de ce qui est encaissé. Par ailleurs, si j'investis dans des mesures climatiques, je peux être exonéré de la taxe sur le CO₂.

PATRICE CORDONIER

Yannick Barillon – JOURNALISTE RP

OUI

PATRICE CORDONIER, vous dirigez une entreprise spécialisée, entre autres, en chauffage à Lens et présidez l'association Tec Bat.

Comment jugez-vous globalement cette loi ?

Le texte et ses mesures incitatives vont dans le sens de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Le réchauffement climatique est non seulement prouvé, mais visible. Il faut lancer un pavé dans la marre pour que chacun prenne ses responsabilités. Si on n'anticipe pas, rien ne se passe. J'estime que la loi va dans la bonne direction.

Comme chauffagiste, vous acceptez la taxe prévue sur les combustibles ?

En Valais, on a eu très peur de la nouvelle taxe sur les déchets. On s'est habitué.

Regardons le côté positif incitatif des taxes prévues. La loi prévoit une redistribution de ce qui est encaissé. Par ailleurs, si j'investis dans des mesures climatiques, je peux être exonéré de la taxe sur le CO₂.

En pleine récession liée notamment au COVID-19, n'est-ce pas pénaliser les PME ?

Au contraire, cette loi encouragera l'innovation. Dans mon secteur, elle prévoit de soutenir davantage les investissements consentis en faveur des énergies renouvelables. Partant, nous augmenterons les installations solaires, à pellets ou les pompes à chaleur. Ce mécanisme assainira les chauffages et créera du travail pour les entreprises.

Pensez-vous que cette loi sera efficace sur la durée ?

Sur le fond, j'estime qu'il faudra réévaluer la situation au fur et à mesure, et proposer d'éventuelles modifications selon les résultats. Mais la création d'un fonds pour le climat permettra de réinjecter quelque 450 millions par année dans des programmes de rénovation des bâtiments, et c'est un potentiel marché non négligeable pour les PME.

Que répondez-vous aux opposants qui jugent la loi antisociale ?

Les propriétaires seront soutenus lors de la rénovation de leur système de chauffage et je constate que mes clients sont déjà très conscients de leur empreinte carbone. Ils s'orientent davantage vers des solutions de chauffage plus respectueuses de l'environnement. Les locataires des bâtiments en bénéficient indirectement.



au nom du climat?

NON

CHARLES-ALBERT HEDIGER, vous êtes directeur du Garage Hediger à Sion et membre du Comité central de l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA).

Selon vous, va-t-on dans la bonne direction avec la loi sur le CO₂?

Je pense que nous faisons fausse route. Nous avons tous envie que la planète aille mieux, mais les taxes telles que présentées dans la loi ne sont pas une bonne solution. La lutte contre le réchauffement climatique devrait plutôt passer par le développement de la recherche et de la technologie.

Pourquoi dénoncez-vous les taxes sur le carburant?

Nous payerons tous l'essence plus cher, probablement jusqu'à 2 francs le litre, si l'on tient compte de toutes les taxes. Cela impactera aussi l'économie. On constate une hausse du transport routier, par exemple avec le boom des achats en ligne. Il est injuste de pénaliser davantage le consommateur qui paie déjà d'importantes taxes sur l'essence.

Quelle alternative aux taxes proposez-vous pour réduire le CO₂?

L'industrie automobile a su s'adapter, souvenez-vous du catalyseur. On est aussi passé de 2,7 à 36 % de véhicules à propulsion alternative. Le subventionnement en faveur des véhicules électriques a du succès et l'accès à des bornes de recharge augmente. Une loi de plus n'est pas utile pour avancer dans la bonne direction.

Les véhicules électriques coûtent encore cher, comment faire mieux?

La demande progresse et il faudra certes du temps pour démocratiser ces véhicules. Je le répète, l'industrie automobile a été pionnière et a déjà fait des progrès énormes. Introduire de nouvelles taxes pour les importateurs n'est pas raisonnable. Misons davantage sur le progrès que sur l'impôt. C'est aussi mon avis pour le secteur chauffage.

La promesse de création d'emploi ne vous séduit-elle pas?

Pour le secteur de la construction, l'intérêt est évident. Je rappelle néanmoins que nous avons voté des lois restrictives avec la Lex Weber et la LAT. Pour moi, le parc immobilier se renouvellera de lui-même. L'administration ne créera pas des emplois en redistribuant une partie des recettes, alimentée au passage par la moitié du fonds FORTA.



Introduire de nouvelles taxes pour les importateurs n'est pas raisonnable. Misons davantage sur le progrès que sur l'impôt.

CHARLES-ALBERT HEDIGER





LE 13 JUIN

Oui À LA LOI SUR LE CO₂ !

Protéger le climat et soutenir l'innovation : un bon compromis pour l'économie !

Favorisons l'innovation et la création d'emplois en Suisse

Chaque année, nous dépensons près de 8 milliards de CHF pour importer des énergies fossiles. La nouvelle loi vise à libérer progressivement la Suisse de cette dépendance et à conserver dans le pays ces importantes sommes d'argent.

Prenons nos responsabilités ensemble

La loi permet à chaque entreprise de concilier efficacité économique et protection du climat. PME, indépendants ou grande entreprise, chacun peut s'affranchir de la taxe sur le CO₂ en investissant dans des mesures favorables à la protection du climat qui, à termes, lui permettront en plus de faire des économies !

Optrions pour une solution libérale et non bureaucratique

La loi sur le CO₂ mise sur les taxes incitatives : les comportements respectueux du climat sont récompensés, les innovations sont encouragées.

Encourageons l'initiative individuelle et créons des opportunités pour les entreprises

Deux tiers de la taxe sur le CO₂ seront directement redistribués à la population et, par ricochet à l'économie. Le secteur de la construction peut jouer un rôle déterminant dans cette évolution et ce développement.

**constructionvalais
bauenwallis**

NON à la loi sur le CO₂:

Coûteuse. Inefficace. Antisociale.

www.loico2-ratee.ch



Car elle est...

Coûteuse, parce que...

- elle augmente le prix de l'essence et du diesel de 12 centimes par litre!
- elle fait plus que doubler la taxe sur le mazout et le gaz!
- elle introduit une nouvelle taxe allant jusqu'à 120 francs sur les billets d'avion!
- elle interdit pratiquement les systèmes de chauffage au mazout et au gaz!

Inefficace, parce que...

- la Suisse n'est responsable que de 1 millième des émissions climatiques mondiales!
- la Suisse est déjà exemplaire en matière de politique climatique, même sans nouvelle loi sur le CO₂!

Antisociale, parce que...

- la loi sur le CO₂ frappe surtout les pendulaires, les habitants des régions périphériques, les locataires, les personnes à petit budget et les simples commerçants!
- une grande partie du commerce et de nombreux salariés et indépendants sont menacés dans leur existence à cause du Covid. Et maintenant, l'essence et le chauffage vont devenir encore plus chers?
On ne peut pas se le permettre!

**Non à la loi ratée
sur le CO₂**

Soutenez notre campagne!



UPSA | AGVS

Union professionnelle suisse de l'automobile
Unione professionale svizzera dell'automobile
Auto Gewerbe Verband Schweiz

Coûteuse.
Inefficace.
Antisociale.  **Non**
à la loi ratée
sur le CO₂

[loico2-ratee.ch](http://www.loico2-ratee.ch)



**EXIGEZ PLUS
DE VOTRE
FIDUCIAIRE®**

ENTREPRISES

**COMPTABILITÉ - FISCALITÉ -
ASSURANCES - FINANCEMENT -
FORMATION**

Nous vous accompagnons,
quels que soient la taille
et le secteur d'activité
de votre société.

START-UP

**DÉMARRAGE - ASSURANCES -
FINANCEMENT**

Nous vous aidons à démarrer
sur des bases saines et solides
pour assurer la pérennité
de votre nouvelle structure.

PRIVÉS

**FISCALITÉ - ASSURANCES -
CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE**

Nous vous simplifions la vie.
Nous vous apportons conseils
et vous aidons à réaliser
de belles économies.

NOTRE ENGAGEMENT

Nous mettons à votre disposition des professionnels aux compétences certifiées : expert fiscal, expert en finance et controlling avec diplôme fédéral, spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral, formateur d'adultes certifié FSEA, maîtrise en administration des affaires - MBA, Executive Master of Business Administration – EMBA.

Totallement engagés auprès de vous, nous sommes certains que notre vision permet de garantir
des prestations sur mesure et de haute qualité.

Loi sur le CO₂

Vif débat

UVAM Tribune

A l'occasion du Conseil de l'UVAM du 27 avril dernier aux Iles, s'est tenu un débat mettant aux prises le Conseiller national Christophe Clivaz et Patrick Eperon, du Centre patronal vaudois, directeur de la campagne romande du NON à la Loi sur le CO₂. Ce débat animé avec pertinence par la journaliste Yannick Barillon a tenu en haleine les membres du Conseil de l'UVAM.

Tout le débat a porté sur cette problématique et les avis des membres du Conseil de l'UVAM sont, au final, demeurés très partagés.

Les objectifs de la nouvelle loi sur le CO₂ en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre et le renforcement de la protection du climat justifient-ils les taxes sur l'essence, le mazout et les billets d'avion? Tout le débat a porté sur cette problématique et



Christophe Clivaz



Patrick Eperon

les avis des membres du Conseil de l'UVAM sont, au final, demeurés très partagés. Entre les milieux du tourisme et de la construction qui sont favorables à cette loi, et les commerces, le monde des transports et de l'automobile qui y sont opposés, on a retrouvé bon nombre d'indécis qui, s'ils sont sensibles à la cause climatique, sont d'avis que les régions périphériques seront plus pénalisées que les centres urbains, mieux dotés en transports publics.

Finalement, le Conseil de l'UVAM s'est prononcé majoritairement contre cette loi sur le CO₂, mais pas à la majorité requise des deux tiers pour que l'UVAM s'engage dans cette campagne.

L'UVAM ne formulera donc aucune recommandation de vote pour cette loi, laissant les différentes branches se prononcer en fonction de leurs intérêts respectifs.





NON aux initiatives phytos extrêmes

Pierre-Yves Felley à l'interview

Le directeur de la Chambre valaisanne d'agriculture s'explique sur les enjeux des deux initiatives anti-phytosanitaires, soumises au peuple lors des prochaines votations fédérales du 13 juin 2021.

UVAM Tribune

Pourquoi pensez-vous que les 2 initiatives phytos sont trop extrêmes?

Ces initiatives abordent des problématiques importantes, mais leurs solutions ne font qu'exporter les risques. Elles visent exclusivement ou principalement l'agriculture, le seul secteur qui s'est fixé des objectifs environnementaux et dont la responsabilité dans la pollution de l'eau est limitée. Prenez le Rhin où on ne trouve que 0,9 t de phytosanitaire contre 64,8 t de produits industriels et ménagers ou 16,9 t de médicaments.

L'agriculture est-elle responsable de la pollution des eaux?

Le plus absurde dans ce débat, c'est que la qualité de l'eau potable en Suisse est bonne, selon l'Association suisse des chimistes cantonaux qui a mené en 2019 une vaste campagne d'analyses de l'eau potable en Suisse.

Les produits phytosanitaires sont-ils nocifs pour la santé?

Les produits phytosanitaires sont soumis en Suisse à des critères d'homologation stricts. Ils ne sont mis en circulation que s'ils n'ont aucun effet secondaire notable sur l'être humain et l'environnement.

Mais le but de ces initiatives est pourtant de protéger l'environnement?

L'initiative «Eau potable propre» ne s'occupe pas d'eau potable. Elle veut priver de paiements directs les exploitations qui utilisent des phytosanitaires ou qui achètent des fourrages. Elle détruit la production végétale et animale en Suisse. Tous les agriculteurs, y compris la faîtière nationale Biosuisse, appellent à rejeter ce texte. L'initiative «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse» veut



imposer une agriculture à 100 % bio alors que les aliments bio occupent 11 % du marché. Elle fera exploser le coût de notre alimentation et elle condamne la production indigène de sucre, d'huile, de pommes de terre, d'abricots, de cerises.

Tous les agriculteurs, y compris la faîtière nationale Biosuisse, appellent à rejeter ce texte.

En cas d'acceptation des initiatives, il est démontré que le taux net d'autosuffisance de la Suisse dégringolera. Au final, la Suisse importera davantage de denrées alimentaires, avec un bilan environnemental global négatif. Les 2 initiatives mettent en danger la sécurité de notre approvisionnement et elles exportent à l'étranger les risques qu'elles entendent réduire en Suisse. Est-ce éthique?

Est-ce que l'agriculture est la seule impactée par ces initiatives?

C'est toute l'économie agroalimentaire indigène qui en pâtira. L'industrie ne pourra plus respecter les normes d'hygiène ni garantir la qualité sanitaire irréprochable des denrées alimentaires: supprimer les biocides de synthèse lors du nettoyage des installations de transformation, c'est ouvrir la porte aux entérobactéries E. Coli ou autres salmonelles.

Si notre industrie alimentaire doit utiliser uniquement des matières premières élaborées sans produits de synthèse, elle devra acheter

21 % de la production biologique mondiale pour le café et 50 % pour le cacao. Ceci est impossible: les usines de capsules de café ou de chocolat seront délocalisées à l'étranger. Des milliers d'emplois sont en jeu.

Le tourisme alimentaire progressera, non seulement parce que les prix seront moins élevés à l'étranger, mais aussi parce que le choix y deviendra beaucoup plus vaste et beaucoup plus attrayant qu'en Suisse.

Finalement, le gaspillage alimentaire va également augmenter par l'accroissement des pertes au champ et au stockage.

L'argent public est-il utilisé pour financer des agriculteurs pollueurs?

Pour prétendre aux paiements directs, chaque exploitation agricole doit respecter des prescriptions écologiques strictes qui limitent entre autres les apports d'engrais et de phytosanitaires. Elles obligent à promouvoir la biodiversité. Depuis plus de 30 ans, l'agriculture suisse respecte des conditions environnementales inégalées à l'étranger.

Que fait l'agriculture pour améliorer sa durabilité?

Depuis 2008, les ventes de phytosanitaires ont reculé de 13 % en Suisse. Parallèlement, les agriculteurs utilisent de plus en plus de phytosanitaires biologiques en remplacement des produits de synthèse.

Ces tendances vont s'intensifier. Le Parlement a promulgué ce printemps une nouvelle législation stricte sur les produits phytosanitaires. Elle impose d'ici 2027 la réduction de 50 % des risques liés à l'utilisation des phytosanitaires ainsi qu'un recul des pertes d'éléments fertilisants. Ces objectifs passeront par une diminution des quantités de produits utilisés.

Que se passera-t-il si les initiatives sont acceptées le 13 juin prochain?

• Moins de produits suisses

Il faut se préparer à un énorme changement structurel au sein de l'agriculture et à l'échelon de l'industrie de transformation. L'offre en produits régionaux baissera massivement. La dépendance de l'étranger pour notre approvisionnement augmentera. Le tourisme d'achat ira en s'intensifiant.

• Hausse des prix, baisse de la qualité

La diminution des rendements fera augmenter les coûts de revient des produits agricoles. Cela impactera les transformateurs, puis les consommateurs. La qualité et la sécurité sanitaire des denrées suisses ne seront plus garanties, ce qui favorisera le gaspillage de nourriture.

• Interdiction de l'innovation et limitation de la recherche

Les interdictions limiteront la recherche et entraveront l'innovation dans le domaine de la protection des plantes. On se privera de solutions rendant l'agriculture encore plus durable.



08:50

Vous souhaitez bénéficier
des compétences d'un spécialiste.

Là maintenant,
le Groupe Mutuel met au service
de votre entreprise un savoir-faire
de haut niveau pour l'ensemble
des assurances de votre personnel.

Groupe Mutuel Entreprise®

Assurance-accidents, assurance indemnité journalière,
prévoyance professionnelle et assurance-maladie complémentaire

Santé®

Vie®

Patrimoine®

Entreprise®



Assuré. Là. Maintenant.

2x NON aux initiatives phytos extrêmes

Les deux initiatives phytos sont extrêmes et manquent leur cible: elles mettent en danger la production suisse de denrées alimentaires et rendent la nourriture plus chère.

UVAM

Les deux initiatives «Pour une eau potable propre» et «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse» ne visent pas que les thèmes de l'eau potable et des produits phytosanitaires. Bien qu'elles traitent de questions légitimes, elles sont beaucoup trop radicales. Elles rendent la production de denrées alimentaires en Suisse difficile, voire impossible selon les domaines, et font excessivement augmenter les prix de la nourriture. Découvrez quelles conséquences les deux textes auraient pour les consommatrices et les consommateurs, et pour la Suisse en général.

Initiative «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse»

L'initiative populaire «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse» vise à interdire en général l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse. La Suisse ne pourrait désormais importer que des denrées alimentaires produites sans pesticides de synthèse. Cela correspond à une exigence essentielle de la production biologique. Les consommateurs suisses ne pourraient alors acheter que de la nourriture produite selon les règles de l'agriculture biologique et le coût de l'alimentation connaîtrait une forte hausse. Une autre conséquence serait le risque de dégradation de la qualité et de la durée de conservation des produits.

Une autre conséquence serait le risque de dégradation de la qualité et de la durée de conservation des produits.

Il n'est pas encore clair si les exigences en matière d'importation pouvaient être appliquées sur la base de nos engagements dans le cadre de l'OMC (Organisation mondiale du commerce). Si ce n'était pas le cas, l'agriculture suisse subirait un énorme désavantage concurrentiel, car la Suisse deviendrait un pays 100 % bio, imposé par voie politique, sans corrélation avec la réalité du marché et la liberté de choix des consommateurs.

Initiative «Pour une eau potable propre et une alimentation saine»

L'initiative populaire «Pour une eau potable propre et une alimentation saine» demande de priver les exploitations de paiements directs lorsqu'elles utilisent des produits phytosanitaires de synthèse ou naturels, ou qu'elles achètent du fourrage à l'extérieur pour leurs animaux.

Bien que les familles paysannes prennent de nombreuses mesures préventives, elles ne peuvent pas toujours empêcher les maladies ou les parasites d'infester leurs vergers, leurs champs de légumes, leurs vignes ou d'autres cultures et de menacer ainsi la récolte. Dans ce cas, elles ont besoin de pouvoir les traiter avec des moyens homologués par les autorités. Le recours à des produits biologiques est de plus en plus fréquent. Les poulets et les porcs ne sont pas des herbivores, mais des omnivores, comme nous les humains. Ils se nourrissent de céréales et d'autres cultures arables. Les exploitations agricoles, en particulier celles situées dans les régions de collines ou en montagne, ne disposent pas toutes de terres arables, ou alors pas en quantité suffisante. Par conséquent, seules quelques-unes d'entre elles seraient en mesure de ne nourrir leurs animaux qu'avec des aliments produits sur l'exploitation. Comme les agriculteurs se verrait refuser les paiements directs en cas d'acceptation de l'initiative pour l'eau potable, ils ne seraient plus tenus de satisfaire aux exigences écologiques liées à l'octroi ou ils abandonneraient complètement la production.

En bref

L'initiative «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse»:

- forcera les entreprises de transformation à émigrer à l'étranger;
- privera les consommateurs de leur liberté de choix et violera les obligations de l'Organisation mondiale du commerce;
- augmentera le prix des denrées alimentaires et renforcera encore le caractère «d'îlot de cherté» de la Suisse;
- encouragera le tourisme alimentaire.

L'initiative «Pour une eau potable propre et une alimentation saine»:

- fragilisera près de 160 000 emplois dans l'agriculture et l'industrie alimentaire;
- induira une avalanche de directives restrictives aux agriculteurs, ce qui fera augmenter le prix de production;
- diminuera d'au moins 30 % les denrées alimentaires suisses;
- aura, au final, des effets néfastes pour l'environnement.

L'UVAM vous invite donc à REJETER ces deux initiatives le 13 juin prochain.

Pourquoi OUI à la loi COVID-19?

Depuis le 13 mars 2020, le Conseil fédéral a édicté plusieurs ordonnances pour faire face à la pandémie du COVID-19. Celles-ci ont été principalement basées sur la loi sur les épidémies. Pour les ordonnances nécessaires ne pouvant pas être basées sur la loi sur les épidémies, le Conseil fédéral a fait usage du droit d'urgence (art. 185 al.3 de la Constitution fédérale).

UVAM

Toutefois, cet article limite les ordonnances fondées sur le droit d'urgence à six mois. Et malheureusement, la Suisse fait face à la pandémie depuis plus de six mois. Afin de pouvoir maintenir et prolonger les mesures de soutien liées aux ordonnances, une base légale a donc été créée: la loi COVID-19 (loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19). Contrairement aux ordonnances du droit d'urgence, l'approbation de l'Assemblée fédérale était nécessaire pour conférer aux mesures une légitimité démocratique. En termes de contenu, la loi COVID-19 traite principalement des questions urgentes du soutien financier aux indépendants, aux salariés et aux entreprises particulièrement touchées par la crise, notamment les secteurs de la restauration, du tourisme, des médias, de la culture et du sport. En outre, la loi contient des dispositions relatives à la politique de santé et de soins, avec des mesures servant à garantir un approvisionnement suffisant en biens médicaux et en médicaments. Outre les mesures d'accompagnement, le projet de loi définit des lignes directrices concernant le champ d'action du Conseil fédéral, la participation des cantons, des organisations faîtières et du Parlement au processus de décision.

Le projet de loi COVID-19, qui sera voté le 13 juin, ne contient, contrairement aux nombreuses affirmations des opposants,

- aucune mesure relative à une vaccination obligatoire (traitée dans la loi sur les épidémies);
- aucune réglementation des mesures de protection et des confinements (réglementés dans la loi sur les épidémies);
- aucune mesure sur l'obligation du port du masque.

La loi permet aux personnes et entreprises touchées de bénéficier d'une aide indispensable

Les mesures de protection et le confinement sont nécessaires pour protéger les vies humaines. Ils se fondent sur la loi sur les épidémies, adoptée par votation populaire en 2013. Un «Non» à la loi COVID-19 ne changera donc rien aux mesures de protection et aux fermetures.

La loi COVID-19 définit des directives plus strictes pour le Conseil fédéral et limite clairement ses compétences. Elle garantit par exemple l'implication des cantons, des partenaires sociaux et du Parlement pour l'extension des mesures de soutien.

La loi COVID-19 pose les bases des mesures urgentes visant à amortir les conséquences économiques de la pandémie pour les personnes et entreprises touchées. Il s'agit notamment d'une simplification de l'indemnisation du chômage partiel pour les salariés, ainsi que d'un soutien financier aux entreprises, en particulier dans les secteurs très touchés de la gastronomie, du tourisme, des médias, de la culture et du sport. Les travailleurs indépendants auront également droit à une compensation.

Un rejet entraînera la perte de validité au 25 septembre 2021 de la loi COVID-19 initiale, ainsi que des révisions consécutives. Cela signifierait que l'économie et la population ne pourront plus compter à l'avenir sur les aides de soutien prévues par la loi. Cette situation serait fatale si la pandémie se poursuit ou en cas de nouvelle





vague liée à une mutation du virus après septembre 2021: cela agraverait encore l'impact économique de la pandémie par des faillites et des licenciements massifs.

La loi définit des lignes directrices claires pour le champ d'action du Conseil fédéral

Pendant la pandémie, le Conseil fédéral a dû adopter la majorité des mesures visant à amortir les dommages économiques par le biais d'ordonnances fondées sur le droit d'urgence. Compte tenu de la situation exceptionnelle et de l'urgence de la situation, cela était à la fois juste et nécessaire. En même temps, le droit d'urgence a donné au Conseil fédéral une liberté considérable, puisqu'il a pu adopter des mesures importantes sans l'accord du Parlement ou des cantons.

La loi COVID-19 définit des directives plus strictes pour le Conseil fédéral et limite clairement ses compétences. Elle garantit par exemple l'implication des cantons, des partenaires sociaux et du Parlement pour l'extension des mesures de soutien. Par conséquent, la marge de manœuvre du Conseil fédéral est correctement définie et de manière plus étroite par la loi COVID-19.

La loi renforce la légitimité démocratique des mesures de lutte contre la pandémie

Afin d'amortir les conséquences économiques, le Conseil fédéral a été contraint de recourir à des ordonnances d'urgence, qui ne sont pas légitimées par le Parlement.

Avec la loi COVID-19, le Parlement crée une base légale pour une nouvelle réponse à une pandémie sans le droit d'urgence. C'est un pas important pour passer de l'état d'urgence et du droit d'urgence

à une gestion de crise légitimée démocratiquement par le Conseil national et le Conseil des États.

Si la loi est rejetée, le Conseil fédéral gouvernera à nouveau de plus en plus par ordonnances d'urgence. Contrairement à la loi COVID-19 et ses révisions, celles-ci ne peuvent pas être soumises à un référendum. Ainsi, si la loi COVID-19 est rejetée, la démocratie directe est affaiblie.

En bref

La loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19):

- apportera aux entreprises et aux salariés l'aide nécessaire;
- définira des lignes directrices claires concernant le champ d'action du Conseil fédéral;
- renforcera la légitimité démocratique des mesures de contrôle de la pandémie;
- ne contiendra aucune mesure relative à une vaccination obligatoire, aucune réglementation des mesures de protection et de confinement ni aucune mesure sur l'obligation du port du masque.

L'UVAM vous invite donc à ACCEPTER la loi COVID-19 proposée par le Conseil fédéral le 13 juin prochain.



OUI à la loi sur les MPT

De récents événements en Suisse (Lugano et Morges) comme à l'étranger (Vienne et Nice) l'ont démontré : la Suisse n'est pas épargnée en ce qui concerne les menaces terroristes. Au contraire, les menaces augmentent, tout comme leur complexité.

UVAM

Dans le cadre actuel, l'Office fédéral de la police Fedpol se doit de posséder des instruments supplémentaires afin de protéger la population suisse de manière adéquate. Plus précisément, la loi MPT permet à Fedpol d'améliorer la possibilité de surveillance individuelle ciblée à tous les stades de la radicalisation et d'intervenir si la situation l'exige. En concertation avec le canton concerné par la menace, Fedpol peut prononcer des interdictions de contact ou des interdictions géographiques, ainsi qu'empêcher les personnes dangereuses de quitter le pays pour se rendre dans une zone de guerre. Si ces mesures ne sont pas respectées, les personnes dangereuses peuvent être assignées à résidence par décision de justice, en dernier recours.

La nouvelle loi fournit la base juridique permettant d'intervenir avant même qu'un crime ne soit commis. Un ensemble d'instruments similaires est déjà utilisé aujourd'hui pour lutter contre la violence domestique et le hooliganisme.

La loi prévoit les instruments de prévention suivants :

- Obligation de se présenter et de participer à des entretiens : afin de rendre difficile pour une personne de se cacher sans être remarquée, de créer un dialogue avec la personne. Ces entretiens permettent également d'évaluer et examiner la menace;
- Interdiction de contact avec des personnes individuelles : si des personnes radicalisées et jugées dangereuses représentent une menace immédiate, elles doivent être tenues à l'écart de l'environnement terroriste afin de stopper la diffusion de l'idéologie terroriste;

Chaque décision de Fedpol peut également faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif fédéral. Il ne s'agit donc pas d'une loi arbitraire comme le soutiennent les référendaires, mais d'une loi soumise aux mécanismes de l'État de droit.

- Interdiction géographique : restriction du rayon de déplacement des personnes dangereuses (par exemple, dans une certaine partie de la ville);
- Interdiction de quitter le territoire : empêcher une personne de prendre part à des activités militantes (par exemple, empêcher un voyage vers l'EI);

- Assignation à résidence: s'il existe des indices concrets et actuels qu'une personne représente un danger considérable pour la vie et l'intégrité physique et si une ou plusieurs mesures de police précédemment ordonnées n'ont pas été respectées.

Ces mesures préventives sont appliquées selon les besoins dans les cas suivants:

- Avant l'ouverture d'une procédure pénale, lorsqu'une menace est présente et que les mesures sociales et thérapeutiques ont été épuisées.
- Après la fin d'une procédure pénale et l'exécution d'une peine privative de liberté, lorsque la personne continue de constituer une menace.
- Pendant la procédure pénale, si aucune mesure découlant de celle-ci et ayant le même effet qu'une mesure MPT n'a été ordonnée.

Le référendum contre la loi a été lancé par les jeunes Verts, les jeunes vert'libéraux, le parti pirate et les jeunes socialistes.

Pourquoi oui à la loi sur les MPT?

Les mesures de prévention sont proportionnées

Les mesures envisagées par la loi MPT sont équilibrées et spécifiquement orientées vers la menace individuelle. En outre, chaque mesure est proportionnée en raison de sa limitation dans le temps et est protégée par l'État de droit: chaque mesure doit être demandée par les cantons ou le Service de renseignement de la Confédération à l'Office fédéral de la police Fedpol. La mesure la plus restrictive, l'assignation à résidence, doit être approuvée par un tribunal. Dans ce cas, les autorités doivent être en mesure de prouver une présomption de danger. Chaque décision de Fedpol peut également faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif fédéral. Il ne s'agit donc pas d'une loi arbitraire comme le soutiennent les référendaires, mais d'une loi soumise aux mécanismes de l'État de droit. En outre, les mesures policières reposent également sur le dialogue; par exemple, des discussions avec une personne jugée dangereuse offrent la possibilité d'influencer positivement les schémas de pensée et les comportements problématiques. Dans le contexte de la situation de menace actuelle, la loi MPT propose des instruments pour continuer à assurer la sécurité de la population suisse avec des mesures proportionnées et adaptées au cas par cas.

Pas de liberté sans sécurité, pas de sécurité sans liberté

Il n'y a pas de liberté sans sécurité et pas de sécurité sans liberté. Au lieu de restreindre la liberté de manière générale, comme c'est parfois le cas à l'étranger, la loi MPT implique une pesée des intérêts et une évaluation individuelle afin d'assurer la sécurité de la population. Il faut déterminer au cas par cas si une mesure est justifiée et si les intérêts de sécurité l'emportent sur les intérêts de l'individu; uniquement dans ce cas, une restriction de liberté peut être imposée. Le projet de loi part donc du principe que la radicalisation doit être combattue en priorité par des mesures sociales, intégratives ou thérapeutiques. Ces mesures doivent être prises en particulier dans les premiers stades de la radicalisation.

L'âge joue également un rôle, car les jeunes peuvent aussi se radicaliser et mettre en danger la sécurité de la population suisse. Si la menace posée par une personne radicalisée ne peut être contrée par des mesures de protection de l'enfant, des mesures de police

Des mesures et instruments similaires ont déjà prouvé leur efficacité dans le cas de la violence domestique et du hooliganisme.

préventives peuvent désormais être ordonnées. Dans ce cas, la loi MPT permet une gradation sensible: Dans des cas particuliers, il est possible d'infliger une interdiction de contact, une interdiction de quitter le territoire, une obligation de se présenter et participer à des entretiens ou une interdiction géographique dès l'âge de 12 ans. L'assignation à résidence peut être prononcée uniquement dès l'âge de 15 ans, si les autres mesures n'ont pas été respectées. Dans cette situation, il est requis que la loi MPT mette en balance, avec un sens de la proportionnalité, la liberté des personnes dangereuses et la sécurité de la population suisse.

Ce type de mesures a déjà fait ses preuves et permettra de lutter plus efficacement contre le terrorisme

Des mesures et instruments similaires ont déjà prouvé leur efficacité dans le cas de la violence domestique et du hooliganisme. Ces mesures sont à présent étendues pour lutter contre le terrorisme de manière efficace. Elles permettent un meilleur contrôle des potentiels terroristes à tout stade de radicalisation, des premiers stades de la radicalisation à la réintégration, en passant par les poursuites pénales. La loi sur les MPT permet ainsi de lutter plus efficacement contre les activités terroristes grâce à l'utilisation de mesures éprouvées.

En bref

La loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT):

- donnera aux autorités les moyens dont elle a besoin pour atteindre un plus haut niveau de sécurité;
- permettra aux autorités d'intervenir de manière ciblée, à titre préventif, contre des personnes représentant une menace terroriste;
- complètera ainsi la stratégie de la Confédération en matière de lutte contre le terrorisme.

L'UVAM vous invite donc à ACCEPTER la loi MPT proposée par le Conseil fédéral le 13 juin prochain.

Simplifiez la vie de votre entreprise

Avec votre opérateur 100% local

DÈS
CHF 88.-^{/mois}




Combinez votre téléphonie fixe et mobile

- Des économies
- Une facture unique
- Des appels gratuits entre les réseaux fixes et mobiles
- Des conseillers dédiés aux PME



Le service de proximité qui fait la différence

Dans les locaux de la société Jean-Michel Sarrasin SA à Orsières, Nadine Rausis est une responsable administrative qui a le sourire. Et cela est en partie dû à net+ Entremont qui a procédé à la mise en place de la nouvelle infrastructure téléphonique pour toute l'entreprise. « Quand tout fonctionne comme prévu sur le plan technique, cela facilite les choses », lâche celle qui codirige la société familiale créée par son grand-père en 1938, puis reprise et développée par son père Jean-Michel. « On ne perd plus d'énergie à devoir contacter des services clients et on peut se concentrer sur son travail. »

Jonathan Emonet

JOURNALISTE

Une prise en charge rapide et un conseil sur mesure

Lorsqu'elle décide de contacter net+ Entremont, Nadine Rausis sort de plusieurs expériences peu satisfaisantes avec son ancien opérateur multimédia. « Il arrivait qu'on ait des pannes, et c'était la croix et la bannière pour arriver à joindre un technicien. On devait même patienter plusieurs jours pour que tout rentre dans l'ordre. Ce n'était plus acceptable. » Elle se tourne alors vers net+ Entremont qui prend rapidement les choses en main. S'en suivent une visite sur place, une étude des besoins et une proposition concrète de services business. « J'ai eu affaire à des interlocuteurs très compétents et à l'écoute, qui ont su se montrer patients et m'expliquer les choses simplement. »

Un investissement vite amorti

L'analyse révèle des besoins en matière de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'internet. Tout ce qu'offre la gamme business PME de net+. Nadine Rausis opte pour la solution de central téléphonique virtuel, la mieux

« Au moment de passer une dizaine d'abonnements mobiles chez net+, nous avions la crainte que le réseau ne suive pas. Mais il n'en est rien! Le réseau est au top. » **NADINE RAUSIS**

adaptée à la configuration de son entreprise. « Nous avons dû remplacer certains de nos téléphones qui n'étaient plus compatibles. Mais grâce aux économies que nous réalisons chaque mois avec notre nouvel abonnement, l'investissement sera vite amorti. »

Réseau mobile au top

Spécialisée notamment dans les travaux de ferblanterie, couverture, étanchéité, sanitaire et chauffage, l'entreprise Jean-Michel Sarrasin déploie ses activités dans tout le Valais. Elle emploie une septantaine de collaborateurs, souvent amenés à travailler en station à la réalisation de toits en ardoise, domaine dans lequel la société excelle. « Au moment de passer une dizaine d'abonnements mobiles chez net+, nous avions la crainte que le réseau ne suive pas. Mais il n'en est rien! Le réseau est au top. On nous a même prêté un téléphone

durant une semaine afin de tester la couverture réseau par nous-mêmes. Un service impeccable sur toute la ligne! »

Tout sur une seule facture

Si la qualité du contact, la réactivité du support et les prestations techniques fournies ravissent Nadine Rausis, les facilités administratives offertes par net+ lui simplifient aussi la tâche. Fini les décomptes complexes et multiples, avec net+ tout est regroupé sur une seule facture. « Les frais de téléphonie fixe, de mobile et d'internet figurent sur un décompte unique. Je gagne un temps précieux dans le traitement des factures. » De quoi libérer son esprit pour s'activer au développement de son entreprise et à la recherche d'apprentis: « on porte une attention particulière à la formation. Nos portes sont ouvertes et on aimerait engager davantage d'apprentis. » L'appel est lancé.



Nadine Rausis, responsable administrative de Jean-Michel Sarrasin SA à Orsières, a fait confiance à net+ Entremont et aux conseils avisés de Julien Duay (à gauche) et Benoît Donnet pour la mise en place de sa nouvelle infrastructure téléphonique.

 **business! net+**

0848 530 540 | business.netplus.ch



Consortium **valaisan** pour la façade céramique



CONSTRUCTIONS
METALLIQUES

bitz+savoye SA
MAITRISE FEDERALE

Bitz & Savoye SA



FREHNER & FILS SA
CARRELAGES - RÉNOVATIONS

Frehner & Fils SA



Martinetti Group SA



CARRELAGES - RÉNOVATIONS CLÉ EN MAIN

Procéram Sàrl



© Nicolas Sedlacek

L'Îlot du Léman

Comme un tableau de Pierre Soulages

Avec « L'Îlot du Léman », le bureau d'architectes Game et Coquoz Urbanise la Ville de Martigny avec une philosophie nouvelle. Sa façade parée de céramique noire est unique en Valais. La Caisse de Pension de la Construction du Valais (CPCV), maître d'ouvrage, signe ici un choix de qualité et de durabilité.

>>

Reportage



© Game Coquoz

>>

Yannick Barillon

JOURNALISTE RP

«Je suis un amoureux du noir», confie Thomas Coquoz, en observant la façade du bâtiment dont l'esthétique a été imaginée avec l'architecte Michael Darbellay. L'Îlot du Léman peut, en effet, se regarder comme un tableau de Pierre Soulages. La lumière transforme les paysages qui s'y reflètent. Le secret de cette beauté: la céramique.

Les deux architectes de Martigny ont urbanisé le cœur de la Ville de Martigny avec un immeuble mixte, composé d'appartements en location et de commerces. Ce choix unique en Valais est soutenu par le maître de l'ouvrage: la Caisse de Pension de la Construction du Valais (CPCV).

Des matières de grande qualité

La façade ventilée de cet îlot, situé entre la rue du Léman et la rue des Cèdres, est une promesse esthétique, mais surtout le gage d'une construction durable. Sa parure présente l'avantage d'une longévité indéniable. «La céramique tiendra cinquante ans au moins, alors que sur la même durée, une isolation périphérique en crépi devrait être refaite deux ou trois fois», constatent les architectes. Posé sur des murs en béton isolés puis suspendu sur des plaques métalliques, ce revêtement offre un passage d'air qui régule efficacement la chaleur. Produit haut de gamme, la céramique recouverte d'une peinture émaillée noire est produite en Allemagne, mais les formes choisies ont été dessinées par le bureau Game et Coquoz. On y observe une ondulation au rendu très original précise l'architecte: «Nous avons voulu un tressé horizontal et vertical qui offre une jolie vibration avec la lumière.» Autre effet non négligeable poursuit-il: «L'émail se lave très bien avec l'eau, ce qui pérennise l'éclat du bâtiment avec un minimum d'entretien.»

«La céramique tiendra cinquante ans au moins, alors que sur la même durée, une isolation périphérique en crépi devrait être refaite deux ou trois fois».

THOMAS COQUOZ, ARCHITECTE

Enfin, les tressages ont été intégrés entre des embrasures métalliques de couleur champagne pour marquer les volumes entre autres des balcons intérieurs. Au final, Thomas Coquoz révèle que le visuel extérieur doit son élégance à ce mélange équilibré de noir et de champagne.

La pose de ces plaques en céramique a par ailleurs été assurée par un consortium d'entreprises valaisannes formées à cet effet par le fournisseur suisse basé à Zurich. Une manière de valoriser de nouveaux savoir-faire en Valais.

PUBLICITÉ

CONSORTIUM BOIS, ILOT DU LÉMAN MARTIGNY - FOURNITURE ET POSE DE PORTES

**Bf broccard
fournier**

dēnēriaz
construction bois



glassey&fournier
menuiserie charpente



© Game Frévoz

Une urbanisation de ville pertinente

Au-delà des matières, la réflexion urbanistique de cette réalisation marque un tournant. Bâti sur une ancienne friche semi-industrielle, habitat et commercial, elle voit le jour grâce à la réunion de deux parcelles de propriétaires distincts. Le potentiel s'impose comme une évidence autour d'un plan de quartier qui prolonge celui de la place de Rome. Si le premier a été approuvé pour permettre d'ériger l'îlot du Léman, le second est encore en cours d'homologation. «Nous avons ici un lieu de vie qui associe des appartements en location et des commerces, répartis sur deux bâtiments», explique

Thomas Coquoz. Pour lui, c'est la meilleure manière de rendre un centre-ville vivant et attractif pour ses habitants. Ce d'autant que l'ensemble est stratégiquement bien placé, au cœur de Martigny et à deux minutes de la gare.

La CPCV, propriétaire des immeubles, a soigné l'attribution des surfaces commerciales situées au rez-de-chaussée et au premier étage. Il y aura essentiellement des prestataires de services pour des baux de longue durée, mais pas de cafés restaurants. L'accès à chaque espace est par ailleurs assuré par deux cents places de parc en sous-sol avec une entrée et une sortie monodirectionnelle.



PUBLICITÉ



Les constructeurs de l'Îlot du Léman nous ont fait confiance pour notre métier de compétence.

- ⚡ Ingénierie électrique Bâtiment / Infrastructures / Industrie depuis 1987
- ⚡ Automation et supervision des procédés industriels (SCADA) et du bâtiment
- ⚡ Énergies renouvelables & Efficacité énergétique
- ⚡ Microgrid et SmartGrid
- ⚡ 4 sites de compétences (Martigny - Viège - Genève - Timisoara / Roumanie)
- ⚡ 50 collaborateurs

martigny@lami.ch

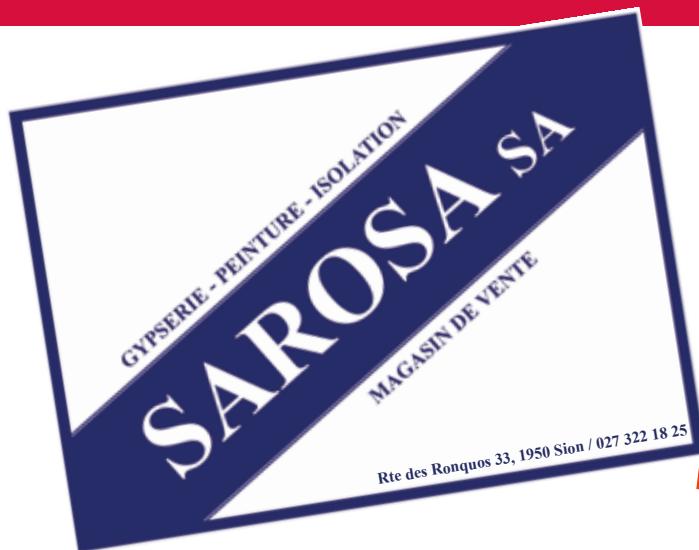
+41 27 722 81 86

Rue des Moulins 13 - CH 1920 Martigny

[LAMI SA](#)

CONSORTIUM PLÂTRERIE-PEINTURE

ILOT DU LÉMAN



VOS EXIGENCES, NOTRE SAVOIR-FAIRE



PEINTURE



PLAFONDS



PLÂTRERIE



ISOLATION

1920 Martigny - Tél. 027 746 10 11
info@gypsa.ch - www.gypsa.ch



Blanc & Duc
Gypserie - Peinture - Papier peint

1950 Sion
+41 (0)27 322 28 02

BORNET



>>

Une invitation à vivre ensemble

L'ensemble architectural est entouré d'une ceinture noire marquant le socle qui délimite de manière aérienne et sécurisée les espaces privés de ceux accessibles au public. Au centre, les architectes ont prévu une cour intérieure végétalisée, pour les habitants de ces deux locatifs, respectivement de cinq et sept étages.

Afin d'augmenter les échanges et le vivre ensemble, chaque lot dispose d'une salle commune, l'une de 100 m² et l'autre de 45 m², à disposition des locataires.

Afin d'augmenter les échanges et le vivre ensemble, chaque lot dispose d'une salle commune, l'une de 100 m² et l'autre de 45 m², à disposition des locataires, mais sur réservation. L'occasion d'y célébrer des anniversaires ou toute autre rencontre même professionnelle. Les 86 appartements ont par ailleurs été soignés dans leur esthétique avec des matières claires et avec des agencements de qualité. Chaque logement est par exemple équipé d'une buanderie individuelle. Thomas Coquoz se réjouit aussi de la vue offerte sur la région que l'on soit installé au nord ou au sud de ces deux immeubles.



© Nicolas Sedlatchek

Enfin, les sources d'énergie de l'ouvrage font la part belle aux énergies renouvelables, avec un toit recouvert de panneaux solaires, un puits de pompage, une restitution de chaleur et un raccordement au chauffage à distance.

Nul doute que cette construction ne laissera personne indifférent, tant par la beauté originale de sa façade en céramique noire que par la vie de quartier qu'il redessinera dès son ouverture en juillet.

PUBLICITÉ

**ILLOT DU LÉMAN - MARTIGNY
FOURNITURE ET POSE DE FENÊTRES
EN PVC-MÉTAL**


dēnēriaz
construction bois




Route de Riddes 101 - 1951 Sion
Tél. 027 203 35 91 - Fax 027 203 35 42
www.deneriaz.com

Succursales: Conthey - Hérémence - Nendaz - Sierre

Internorm®
Fenêtres – Portes

**NOUS ALLONS VOUS FAIRE
DE L'OMBRE**

 **Val Stores**
CH-1920 Martigny | www.valstores.ch

storio GROUPE

Saisissez vos heures sur votre téléphone

La société valaisanne SwissWorkTime Sàrl révolutionne la saisie des heures de travail. Avec une solution en ligne sur mesure et une application mobile, la gestion de ces données devient plus simple et plus efficace pour les PME et pour les collaborateurs.

UVAM Tribune

Si remplir et traiter vos feuilles d'heures rime avec contrainte, SwissWorkTime a la solution pour que cette tâche devienne presque ludique. Exit les feuilles de papier et les fichiers Excel peu pratiques. La société valaisanne spécialisée dans le développement informatique crée en 2019 une solution en ligne, et une application mobile, qui digitalise la saisie d'heures et le traitement de ces données importantes pour les PME et leurs collaborateurs.

Très vite accepté par les employés

L'idée est celle d'Alain Praz, co-fondateur de SwissWorkTime Sàrl. En 2018, il teste une première version de son application auprès de trois entreprises pilotes, actives dans le carrelage, le transport et la plâtrerie-peinture. Il confie : «Pour que le projet ait du succès, il fallait qu'il soit avant tout accepté par les employés.» Après quelques semaines d'utilisation, le pari est gagné. Les PME et leurs salariés sont conquis. La version du logiciel est alors améliorée en fonction des retours et des besoins.

Une solution simple sur mesure

Le principal avantage de l'application SwissWorkTime c'est le gain de temps lié à une simplification du processus de saisie. En

quelques clics, tout est enregistré en ligne et centralisé par une synchronisation des données. «Il n'y a plus besoin de ressaisir les heures, ce qui allège aussi considérablement le travail des PME», souligne Alain Praz. Il suffit de créer un compte en ligne et de choisir ses paramètres. Ensuite chaque employé reçoit un accès pour commencer à utiliser l'application disponible sur son téléphone. Au-delà des heures saisies, cette solution mobile traduite en cinq langues permet aussi d'enregistrer des photos de quittances ou de chantiers terminés, mais également de signaler des absences en cas de maladie.

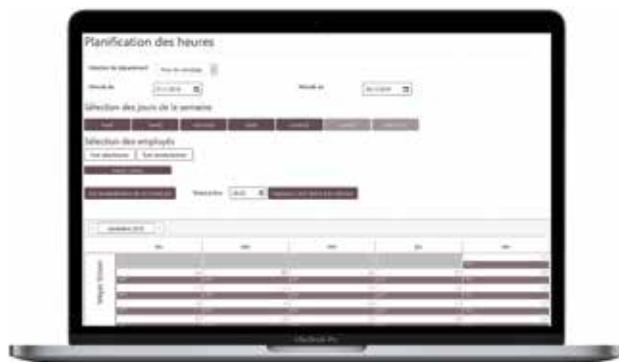
«Le pack bilan permet aux patrons de calculer en temps réel la rentabilité de leurs activités. C'est un véritable outil de gestion décisionnel.»

ALAIN PRAZ, CO-FONDATEUR DE SWISSWORKTIME

Un outil interactif immédiat

L'entrepreneur Julien Sartoretti a testé l'application. Très vite, il a constaté un changement positif et bénéfique pour son entreprise de plâtrerie peinture Sarosa SA. Il témoigne : «Tout le monde a été très vite satisfait par une application simple à utiliser.» Ce qui

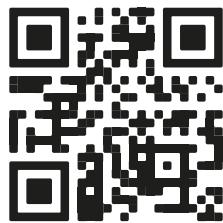
Planification



Validation



S de travail



Fini la paperasse !

L'app qui simplifie votre gestion administrative



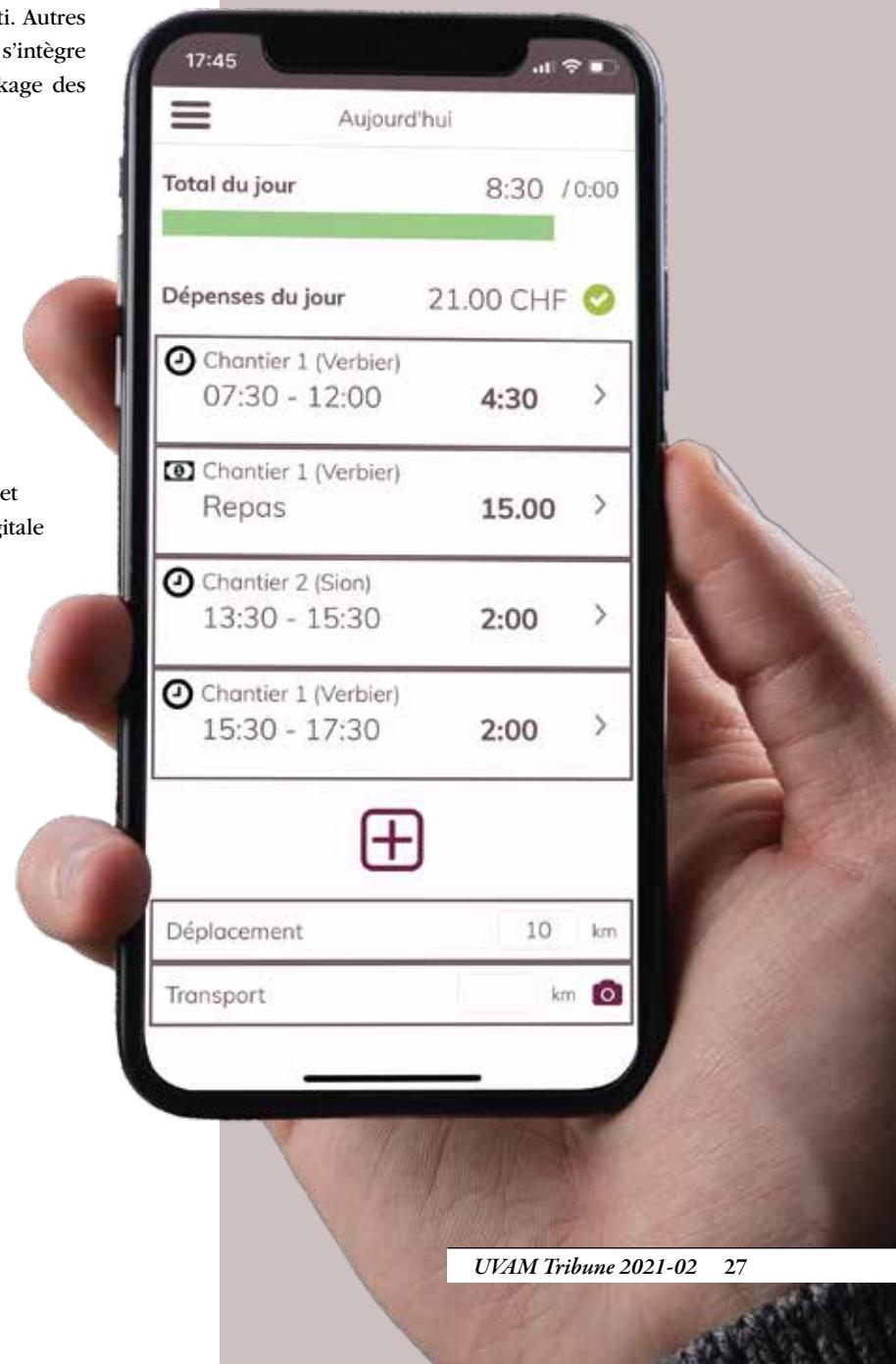
Il a aussi séduit dans les fonctionnalités proposées, c'est l'interaction immédiate. Un chef de chantier peut par exemple valider les heures enregistrées par son ouvrier ou son apprenti. Autres arguments qui comptent pour ce patron: «Le produit s'intègre très bien à des outils de gestion comptable et le stockage des données est sécurisé sur des serveurs suisses.»

Calcul de rentabilité en temps réel

Avec SwissWorkTime, Alain Praz cherche avant tout à répondre aux besoins des PME. En plus d'un abonnement à 5 francs par mois et par employé pour une solution de base, il a également développé un accès à des fonctions supplémentaires moyennant un coût mensuel de 50 francs. Il précise: «Il s'agit du pack bilan qui permet aux patrons de calculer en temps réel la rentabilité de leurs activités. C'est un véritable outil de gestion décisionnel.» Alain Praz promet aussi une nouveauté très attendue: une timbreuse digitale intégrée à l'application via un QR code.

Plus d'informations: www.swissworktime.ch

Rapports



A man and a woman are swinging on a swing set against a clear blue sky. The man, on the left, is wearing a pink hoodie and dark green pants, smiling at the camera. The woman, on the right, is wearing a black and white striped sweater and blue jeans, also smiling. They are both holding onto the swing's chains. The background features several other swing sets and a large, stylized graphic element consisting of two overlapping triangles: one red and one blue, which partially obscures the swing set.

Prévoyance sans plan rigide

Avoir davantage d'argent pour
la retraite avec SmartFlex

Une année académique particulière

Les écoles privées valaisannes se sont réunies en assemblée afin de dresser le bilan académique d'une année particulière. En effet, il y a un an, le 16 mars 2020, la seule école hôtelière Les Roches a dû organiser le rapatriement de plus de 1'000 étudiants étrangers, en 24 heures !



Alexandre Moulin

PRÉSIDENT UVEP

Mais ces difficultés et les contraintes imposées ont provoqué une réaction immédiate des acteurs privés de l'éducation qui auront su innover et amplifier les propositions numériques, pour un enseignement de qualité. Trois types d'enseignements ont été mis en place: le présentiel pour les étudiants qui ne pouvaient pas rejoindre leur foyer, les cours en direct pour ceux confinés dans leur chambre, mais également les enregistrements, en raison des différents réseaux horaires et autres besoins spécifiques.

Les calendriers académiques ont dû être modifiés lors de chaque vague ce qui a demandé une grande souplesse de tous et des pertes financières importantes. Mais si les budgets ont dû être revus, c'est aussi une forme d'incompréhension qui dérange les membres de

l'UVEP. Dans la majorité des écoles, aucun cas de COVID-19 n'a été déclenché à l'intérieur d'un établissement. Les porteurs du virus venaient tous de l'extérieur! Et malgré cela, les écoles ont dû être fermées (et le sont encore

Les calendriers académiques ont dû être modifiés lors de chaque vague ce qui a demandé une grande souplesse de tous et des pertes financières importantes.

au niveau du tertiaire). Le secteur d'activité fait l'objet d'une grande injustice. Pourquoi les étudiants en hôtellerie sont-ils exclus de cours alors que les collégiens peuvent se rendre en classe? A relever également le manque d'équité entre les étudiants du privé et du public, avec

des examens de maturité qui ont dû avoir lieu, sans mesures d'assouplissements. Dans un même temps, la France a fait confiance aux écoles privées suisses, en leur permettant de valider les notes des contrôles continus...

Avec ces expériences vécues, les directions ont relevé que les étudiants souhaitent reprendre les cours en présentiel. Beaucoup avaient minimisé l'impact du confinement sur la vie sociale et ils notent qu'il est important de trouver un juste équilibre entre les cours numériques et le présentiel. Finalement l'année 2021 sera très compliquée, car la Suisse qui a joui d'une bonne réputation jusqu'en été 2020, se retrouve parmi les pays à risque. De plus, les fermetures des restaurants et autres services posent de grands problèmes, en sachant que le cursus académique comprend plusieurs stages en hôtels et restaurants. Dès lors, moins de jeunes souhaitent s'orienter dans cette voie.



Ardoise Cupa d'Espagne sélectionnée par nos experts



Des matériaux de construction
de qualité, choisis avec soin
pour vos projets.



L'apprentissage dual mixte en cuisine et restauration Une (r)évolution des apprentissages traditionnels ?

Le Valais est fort d'une longue expérience dans le domaine de l'apprentissage dual traditionnel, mais également pionnier depuis plus de 20 ans, avec les HGA, puis les spécialistes en communication hôtelière (SPECO), d'une autre forme d'apprentissage dual : le système dual mixte.



Steve Delasoie

PRÉSIDENT GASTROFORMATION VALAIS

Qu'est-ce que le dual mixte ?

Le dual mixte est un apprentissage CFC de trois ans avec une première année en école professionnelle et 2 ans en entreprise. Lors de la première année en école professionnelle en plus des cours théoriques et des cours interentreprises, plus de cours interentreprises et 6 semaines de stages en entreprise sont aménagés.

Le Service de la formation professionnelle (SFOP) en étroite collaboration avec les Associations professionnelles concernées (en particulier Hôtel et Gastro Formation Valais) propose cette nouvelle formation duale mixte dès la rentrée d'août 2021 pour les deux professions de Cuisinier CFC et de Spécialiste en restauration CFC.

Cette nouvelle offre doit permettre une transition plus sereine entre le monde «familial» et celui professionnel, plus particulièrement pour les plus jeunes au sortir de l'école obligatoire. Elle solutionnera la stagnation des effectifs à un bas niveau d'apprentis dans

ces secteurs d'activité en renforçant l'attractivité, l'efficacité, la viabilité et la durabilité de ces métiers. Enfin, elle soutiendra les formateurs(-trices) en entreprise en leur offrant des apprentis(-es) mieux préparés(-es) et aptes à affronter la réalité de la vie professionnelle.

Cette nouvelle offre doit permettre une transition plus sereine entre le monde «familial» et celui professionnel, plus particulièrement pour les plus jeunes au sortir de l'école obligatoire.

Parmi les avantages de cette offre duale mixte on relèvera, les conditions-cadre favorables pour développer un partenariat entre les apprentis, les représentants légaux et les futurs employeurs, une meilleure évaluation des aptitudes des jeunes au travers des stages encadrés et axés métier. Le développement de certaines compétences (les langues pour le service par exemple), la pratique de l'interdisciplinarité et de l'interprofessionnalité

et la participation à des activités de création grandeur nature (Salon Your Challenge, projet de la Fourche à la Fourchette, portes ouvertes, ateliers promotionnels) sont des plus proposés par ce modèle.

De plus, l'initiation et la préparation à la participation à des concours professionnels, le fait d'offrir des apprentis(-es) déjà initiés(-es) aux techniques de base aux formateurs, l'accueil de jeunes à la recherche d'une place de formation même si le marché est momentanément saturé ou perturbé (pandémie, crise économique sectorielle) et éviter ainsi les fluctuations importantes d'effectifs font partie des priorités de cette nouvelle offre de formation

Comment s'inscrire ?

L'effectif maximum de la filière duale mixte est fixé à environ 20 personnes pour chacune des deux classes. La filière duale traditionnelle de trois ans en entreprise reste quant à elle maintenue.

Opérationnelle dès la rentrée scolaire d'août 2021, les dossiers de candidatures pour ces nouvelles filières avec mention «Cuisine» ou «Restauration» doivent être envoyés par courrier à : EPCA Sion, à l'attention de Catherine Mabillard, Section «Alimentation et services», avenue de France 25, 1950 Sion ou par e-mail à : catherine.mabillard@epcasion.ch.





© Valais/Wallis Promotion - Pascal Gertschen



GRAVÉ DANS MON CŒUR.

Votre carrière au

Dire que le Valais est l'un des plus beaux endroits du monde n'est pas une phrase lancée en l'air. En effet, au cœur des Alpes, la région réunit nature intacte, centres-villes bien développés et climat méditerranéen. Cette combinaison idéale pour une qualité de vie incomparable permet au Valais d'offrir un espace de vie et de loisirs dans lequel l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée fonctionne.

Valais/Wallis Promotion

Que ce soit après le travail ou pendant votre temps libre, le paradis est quasiment au coin de la rue. L'économie florissante de la région ouvre des possibilités de carrière passionnantes aussi bien dans des PME familiales que dans de grandes entreprises internationales, en tant que start-up ou avec des projets innovants. En bref: le Valais est un lieu de vie et de travail attractif pour tous, au charme inimitable.



© Valais/Wallis Promotion - Christian Pfammatter



sommet

Inspirer les employés potentiels

Avec le court métrage «Valais - Votre carrière au sommet», Valais/Wallis Promotion fournit à l'économie valaisanne une vidéo émotionnelle qui permet d'inspirer les employés potentiels et de leur faire connaître le Valais comme un lieu de vie et de travail offrant une qualité de vie exceptionnelle. La représentation visuelle permet de se projeter dans cet environnement.

Le film raconte l'histoire de Lily, une jeune fille qui rêve du paradis. Elle imagine comment serait cet endroit. Une fois adulte, ce rêve devient réalité et Lily trouve en Valais un réel jardin d'Eden. La vidéo a été tournée en anglais et est fournie avec des sous-titres.

Valais/Wallis Promotion a également lancé une campagne globale pour renforcer le positionnement du Valais sous cette facette méconnue.



Découvrez le film et les instructions de partage détaillées sur: vwpnet.ch/carriereausommet

La nouvelle ID.4

100% SUV - 100% électrique



Essayez-la vite

Un concept d'espace totalement nouveau qui vous offre une grande liberté. Une performance électrique qui enthousiasme. Et le confort d'une commande intuitive qui simplifie tout. La nouvelle ID.4: aussi puissante qu'un SUV, aussi durable qu'une ID. Jugez par vous-même à l'occasion d'un essai routier. Expériences électrisantes garanties! Nous serons heureux de vous accueillir.

GARAGE  **OLYMPIC**
S I E R R E - S I O N - M A R T I G N Y



Garage Olympic A. Antille Sierre SA
Avenue de France 52
3960 Sierre
info@garageolympic.ch
Téléphone +41 27 455 33 33

Garage Olympic A. Antille Sion SA
Route des Carolins 3 / Route de Riddes
1950 Sion
info@garageolympic.ch
Téléphone +41 27 324 78 60

Garage Olympic A. Antille Martigny SA
Rue du Levant 151
1920 Martigny
info@garageolympic.ch
Téléphone +41 27 721 70 20

PROMOUVOIR LA RÉNOVATION, pour soutenir l'économie locale et protéger l'environnement

La Banque Cantonale du Valais (BCVs) a comme mission principale le développement harmonieux de l'économie valaisanne. Pour ce faire, elle mise particulièrement sur la rénovation des bâtiments d'habitation et recommande la collaboration avec des professionnels locaux qualifiés, au savoir-faire reconnu. Nous soutenons directement et efficacement l'économie locale et contribuons pleinement à l'entretien du patrimoine immobilier.



UN ENGAGEMENT DURABLE

En rénovant un bien immobilier, nous contribuons à l'optimisation énergétique des bâtiments. En effet, les logements réhabilités, mieux isolés et mieux équipés, sont moins gourmands en énergie. En faisant la promotion de la rénovation aux côtés d'autres acteurs comme les communes et le Canton, la BCVs s'engage fortement en faveur de l'indispensable transition écologique. Elle met en avant un développement économique fort et soucieux de l'environnement.



INFORMER ET GUIDER

La BCVs dispose du label « Swiss Climate » depuis 2011 et travaille à la réduction de sa propre consommation énergétique. Elle propose des produits spécifiques qui facilitent la mise en route des travaux de rénovation. Ainsi, le Crédit Rénovation offre de nombreux avantages: certificat CECB remboursé sous conditions, subventions considérées comme des fonds propres ou encore taux, fixes comme variables, très intéressants.

La BCVs met à disposition un Guide de la rénovation afin d'informer, sensibiliser et soutenir clients et professionnels dans ce projet. Au fil des pages, le client qui souhaite entreprendre des travaux de rénovation sait, à chaque étape, vers qui se tourner. Il voit également à quel point ses travaux pourront avoir un impact fort, autant sur le plan économique qu'écologique. Le Guide de la rénovation est consultable sur : www.bcv.ch/renovation ou dans l'une des succursales de la BCVs.



ESTIMER LES COÛTS

De nombreux critères interviennent dans le calcul des coûts de rénovation. C'est pourquoi la BCVs met à disposition un calculateur de coûts sur son site internet: www.bcv.ch/renovation.

Selon qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou d'un objet en propriété par étage, de refaire l'isolation d'une façade ou de remplacer la chaudière tout en tenant compte de l'année de construction du bâtiment, le calculateur permet d'établir une projection des travaux ainsi qu'un estimatif des coûts.



Imposition fiscale et situations particulières

Arrivée et départ à l'étranger, décès

En Suisse, les personnes physiques sont imposées sur leur revenu et leur fortune. Le revenu est taxé par la Confédération, le canton et la commune tandis que la fortune est uniquement taxée par le canton et la commune. Le calcul de ces éléments imposables se fait en général sur l'année civile, soit sur une durée de douze mois. Dans cet article, nous aborderons tout d'abord le système général de l'imposition fiscale dans notre pays. Nous traiterons ensuite des cas particuliers de l'imposition fiscale dans le temps, notamment les situations où la durée de la période fiscale est inférieure à une année.



Christophe Bonvin

EXPERT DIPLÔMÉ EN FINANCE ET CONTROLLING

DIRECTEUR DE BONVIN FIDUCIAIRE, SOCIÉTÉ DU GROUPE FIDUCIAL

Système de la taxation annuelle postnumerando

Un impôt périodique implique que l'on tienne compte du facteur temps en faisant intervenir diverses périodes, à savoir:

- la période fiscale: période pour laquelle l'impôt est dû;
- la période de calcul: période durant laquelle est obtenu le revenu déterminant;
- la période de taxation: période durant laquelle l'impôt est formellement établi.

Avec la taxation annuelle postnumerando, applicable de manière uniforme dans toute la Suisse depuis 2003, la période fiscale est toujours la même que la période de calcul. Par exemple, l'impôt dû pour l'année fiscale 2020 est calculé sur la base du revenu obtenu en 2020. L'impôt sur la fortune de la période fiscale 2020 sera lui calculé sur la base de la situation de la fortune existante au 31 décembre 2020. L'établissement de la déclaration fiscale et la procédure de taxation ne pourront avoir lieu qu'en 2021, soit après l'écoulement de la période fiscale.

Assujettissement annuel

On est en présence d'un assujettissement annuel lorsque le contribuable est domicilié durant toute l'année civile ou la période fiscale en Suisse. Les revenus effectivement réalisés ainsi que les

frais engagés durant la période fiscale sont déterminants pour la taxation.

Le transfert de domicile en cours d'année à l'intérieur de la Suisse ne modifie pas l'imposition. Par exemple, le contribuable qui a son domicile le 1^{er} janvier à Genève et le 31 décembre en Valais est assujetti pour toute l'année à l'impôt fédéral direct en Suisse. Au niveau cantonal (et communal), c'est le canton de situation du 31 décembre, le Valais, qui a le droit de taxer pour toute l'année fiscale, même si le contribuable a déménagé le 27 décembre. Les cas éventuels d'abus de droit sont toutefois réservés.

Assujettissement inférieur à une année

Dans la mesure où les conditions d'assujettissement ne sont réalisées que durant une partie de la période fiscale, l'impôt est prélevé sur les revenus obtenus durant cette période.

Les cas d'assujettissements annuels inférieurs à une année sont principalement les suivants:

- Arrivée de l'étranger
- Départ à l'étranger
- Décès

En cas d'assujettissement inférieur à une année, il faut distinguer le **revenu imposable du revenu déterminant pour le calcul du taux**.

Le revenu imposable correspond au revenu effectif acquis pendant la durée de l'assujettissement sous déduction des charges effectives et des déductions sociales calculées généralement prorata temporis.

Le revenu déterminant pour le calcul du taux de l'impôt se détermine:

- pour les revenus et charges à caractère périodique: compte tenu d'un revenu annualisé sur 12 mois; la conversion est faite en fonction de la durée de l'assujettissement
- pour les revenus et charges non périodiques: ne sont pas convertis pour le calcul du taux; ils s'ajoutent au revenu calculé sur douze mois

Revenus périodiques

Ils se définissent comme étant des revenus acquis à intervalles réguliers de manière plus ou moins régulière, tout au long de la période fiscale. Exemples:

- Salaire
- Revenu de l'activité indépendante
- Revenus de remplacement (chômage, indemnités maladie et accident)
- Rentes, pensions
- Rendements immobiliers et valeur locative

Revenus non périodiques

Ce sont des revenus obtenus une seule fois au cours de la durée de l'assujettissement ou à titre de prestation unique. Exemples:

- Bénéfice de liquidation
- Dividendes
- Coupons annuels d'obligations
- Intérêts annuels de capitaux d'épargne
- Prestations en capital

Exemple pratique: arrivée de l'étranger

Les époux Dos Santos, en provenance du Portugal, ont pris domicile à Sion en location le 1^{er} avril 2020. A la même date, Monsieur a pris un emploi de directeur de chantier auprès de la société Béton SA à Sierre. Il a gagné un salaire de 90000 francs pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020. Accessoirement, il donne des cours au Centre de formation professionnelle et a réalisé en 2020 12000 francs au total pour cette activité. Ses frais de déplacement lui sont revenus à 1800 francs. Il ne peut pas rentrer à la maison à midi. Le 1^{er} décembre 2020, il a versé 6000 francs pour son 3^{ème} pilier a.

Rappelons au préalable que les revenus des époux qui vivent en ménage commun sont additionnés, quel que soit leur régime matrimonial.

Au 1^{er} mai 2020, Madame a pris la fonction de secrétaire de direction auprès de la société Buro SA à Martigny. De mai à décembre 2020, elle a reçu un salaire de 35000 francs. Ses frais de déplacement se sont élevés à 1200 francs. Elle prend également son repas à l'extérieur. Le rendement sur les comptes bancaires est nul. Par contre, un dividende de 18000 francs brut a été perçu durant l'année 2020.

Dans le tableau ci-dessus, nous constatons que les revenus réguliers (par ex. salaires) sont convertis pour le calcul du taux sur 12 mois, tandis que les revenus uniques (par ex. activité accessoire ponctuelle

Description	Revenu imposable	Revenu pour taux	Calcul
Salaire de Monsieur	90000	120000	: 9 x 12
Activité accessoire de Monsieur	12000	12000	
Salaire de Madame	35000	46667	: 9 x 12
Rendement de dividende sur titres	18000	18000	
Frais de déplacement de Monsieur	-1800	-2400	: 9 x 12
Frais de repas de Monsieur	-2400	-3200	: 9 x 12
Autres frais professionnels de Monsieur	-2700	-3600	: 9 x 12
Frais d'activité accessoire de Monsieur	-2000	-2000	forfait
Cotisation 3 ^{ème} pilier a de Monsieur	-6000	-6000	
Frais de déplacement de Madame	-1200	-1600	: 9 x 12
Frais de repas de Madame	-2133	-2844	: 9 x 12
Autres frais professionnels de Madame	-1050	-1400	: 9 x 12
Déductions assurance	-2625	-3500	forfait
Déduction double gain	-10050	-13400	: 9 x 12
Déduction époux en ménage commun	-1950	-2600	: 9 x 12
Total	121092	154123	

ou dividende) ne sont pas convertis sur l'année. Au final, le couple sera imposé sur un revenu effectif imposable de 121092 francs mais à un taux d'impôt supérieur, correspondant au revenu déterminant pour le taux de 154123 francs.

La situation particulière du décès

Rappelons au préalable que les revenus des époux qui vivent en ménage commun sont additionnés, quel que soit leur régime matrimonial. En cas de décès de l'un des époux, les conjoints sont donc imposés ensemble jusqu'au jour du décès. Le décès vaut comme fin d'assujettissement du couple et début de celui du conjoint survivant. Sont donc applicables les règles valables en cas d'assujettissement inférieur à une année tant pour l'imposition du couple jusqu'au décès que pour le conjoint survivant pour la période comprise entre la date du décès et la fin de la période fiscale. En cas de décès d'un conjoint en cours d'année, deux taxations seront donc notifiées, la première concernant les impôts dus par le couple, la seconde concernant ceux dus par le conjoint survivant.

Conclusion

En Suisse, trois situations particulières impliquent une imposition sur une période fiscale de moins de douze mois: l'arrivée de l'étranger, le départ à l'étranger et le décès. Dans ces cas de figure et afin de respecter l'application de la loi fiscale, le contribuable ou ses héritiers doivent calculer distinctement le revenu imposable et le revenu déterminant pour le taux. Comme illustré plus haut, ces calculs et conversions sont complexes et difficilement réalisables sans l'aide d'un programme informatique professionnel et les conseils avisés d'un expert fiscal. Installez-vous en Suisse ou partez définitivement à l'étranger la conscience tranquille!

Avez-vous des questions? Souhaitez-vous réagir à cet article?

Adressez un courriel à Christophe Bonvin à l'adresse suivante:
cb@bonvin-fiduciaire.ch.



**Vous venez juste de conseiller
un client,**



**maintenant vous effectuez
votre déclaration de salaires Suva.**

S'inscrire gratuitement dès maintenant.

Le portail en ligne des entreprises
EasyGov.swiss

easygov



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

« Face à la roche, le ruisseau l'emporte toujours,
non pas par la force mais par la persévérance ».

H. Jackson Brown

Gessler

Plus de 160 ans/d'imprimerie

IMPRIMERIE GESSLER SA

Administration: Rue des Casernes 36, 1950 Sion - Ateliers: Z.I. Les Combes 3, 1955 Saint-Pierre-de-Clages
TEL. 027 327 72 33 - info@gesslersa.ch - www.gesslersa.ch

Mieux réinsérer les femmes sur le marché du travail

Le projet de l'Académie Suisse de valorisation des expériences et des compétences, l'AS-VEC, s'inscrit dans le cadre de l'insertion professionnelle au féminin. En effet, les femmes sont trop souvent préteritées sur le marché du travail, que ce soit dans le cadre d'une reprise d'activité professionnelle, après une coupure consacrée à l'éducation des enfants, d'une réorientation ou encore dans la valorisation de compétences acquises dans le domaine du bénévolat ou dans l'entreprise familiale notamment, compétences encore trop souvent minimisées et inconnues des employeurs.

Bernard Briguet
PRÉSIDENT DE L'AS-VEC

Ce projet, ouvert à toute la Suisse romande, consiste à valoriser par une certification ces expériences et compétences acquises sur le terrain à travers une démarche professionnelle, confidentielle et conviviale. Cette prestation a été mise en place par l'AS-VEC, association valaisanne privée, en collaboration avec Pro Familia Suisse, après consultation des milieux économiques et politiques.

La certification pourra se faire par la suite sur des bases objectives et现实的. **Les premiers contacts avec les ORP sont plutôt positifs, car cette offre pourrait rendre grand service aux femmes au chômage.**

Cette certification est accordée en conformité «aux lignes directrices de l'UNESCO pour la reconnaissance, la validation et l'accréditation des acquis de l'apprentissage non formel

et formel». En outre, cette prestation constitue un complément incontournable pour une meilleure préhension du marché du travail, plus spécifiquement des procédures d'engagement. Les certifications qui en découlent permettent aux participantes de renforcer leur dossier de candidature. L'AS-VEC se veut être un facilitateur d'intégration professionnelle pour les femmes. Le monde du travail étant un domaine où les codes sont principalement masculins. Un grand capital sympathie tourne autour de cette initiative selon nos diverses consultations. Pro Familia Suisse est enthousiaste derrière cette offre très concrète et la soutient.

Une démarche professionnelle et conviviale

Les séances de travail individualisées sont réparties sur une période de trois mois et organisées en quatre rendez-vous espacés d'environ deux semaines et traitant de thématiques personnalisées en fonction du parcours de vie de la candidate. Les personnes intéressées font parvenir à l'AS-VEC leurs motivations accompagnées par un CV ou de références professionnelles. Une première prise de contact rapide permet de clarifier le processus et de bien intégrer les problèmes et souhaits de la candidate. Au terme de la démarche, un débriefing est mis en place. La certification pourra se





**Un nouveau style
pour votre cuisine.**

Sanitas Troesch SA
Rue du Manège 1
3960 Sierre
Tél: 027 452 35 80

sanitastroesch.ch

Salle de bains. Cuisine. Vie.



**Les pros de la technique et
de l'enveloppe du bâtiment réunis
sous une même bannière.**

www.tec-bat.ch

tec=**bat**



ENVELOPPE DES ÉDIFICES SUISSE





>>

faire par la suite sur des bases objectives et réalistes. **Les premiers contacts avec les ORP sont plutôt positifs**, car cette offre pourrait rendre grand service aux femmes au chômage. Certains offices AI de Suisse romande trouvent aussi l'initiative pertinente.

Ces exemples démontrent bien que de nombreuses femmes se retrouvent dans l'un de ces cas de figure. Les patrons de PME pourront ainsi recruter du personnel motivé, confiant et au clair avec leurs ambitions personnelles.

Sur chaque document, il est mentionné 10 compétences, ce qui permettra à un responsable des ressources humaines ou à un chef d'entreprise de bien comprendre le potentiel de la candidate.

Une offre à un large public

Il n'y a pas au départ d'exigences particulières, nous désirons offrir cette mesure à un maximum de personnes. Celles notamment, en emploi ou en recherche d'emploi et souhaitant remettre à jour leur dossier de candidature, désirant reprendre une activité professionnelle, ayant la volonté de devenir indépendantes, voulant valoriser leurs expériences acquises à l'étranger et non reconnues en Suisse, travaillant dans l'entreprise familiale et désirant relever un nouveau défi professionnel, ayant assumé des responsabilités bénévoles dans les domaines de la culture, du sport ou du social, étant cadre avec un parcours atypique.

Comment cela fonctionne ?

Les rencontres d'encadrement aboutissant à la certification des expériences et des compétences sont basées sur l'écoute, l'échange, le partage et la confiance. Elles se déroulent selon les étapes suivantes: la réflexion sur le parcours de vie pour faire émerger les vécus de la personne, la transmission des données et directives pour le travail individuel, l'établissement d'un bilan de compétences et d'expériences, la vérification des données transmises par la candidate, l'analyse du marché du travail et des choix d'orientation professionnelle, la détermination du potentiel de la candidate, la mise en évidence des compétences et expériences en vue de la certification.

Il est possible qu'une personne reçoive deux certificats. Le coaching et l'encadrement se montent à 20 heures et le travail individuel à quelque 10 heures. Sur chaque document, il est mentionné 10 compétences, ce qui permettra à un responsable des ressources humaines ou à un chef d'entreprise de bien comprendre le potentiel de la candidate. Le contenu de ces documents varie selon les personnes, car il est basé sur la réalité du parcours professionnel et sur les expériences personnelles. Nous avons retenu les certificats suivants: **gestion de projet, communication et marketing, ressources humaines, compétences pédagogiques, compétences en finances**. Ces certifications peuvent constituer une première étape dans l'optique d'une formation, telle qu'un brevet fédéral.

www.valorisation-des-femmes.ch

Prêts aux actionnaires : Prudence !

Les prêts aux actionnaires peuvent être de véritables bombes à retardement. En plus des précautions à prendre lors de l'octroi et durant la durée du prêt, les actionnaires et leurs conseillers devraient leur chercher des alternatives.

Laurent Tschopp

EXPERT FISCAL DIPLÔMÉ - LIC. OEC. HSG

Durant de longues années, les prêts accordés par une société à ses actionnaires ou à des proches de ses actionnaires n'ont pas soulevé de problème particulier. Cependant, différentes décisions des tribunaux (en particulier l'arrêt du Tribunal Fédéral du 21 mai 2014, 2C_927/2013, RDAF 2014 IV 463ss) ont amené les autorités fiscales à examiner très attentivement ces avances aux actionnaires. Ces changements s'appliquent à tous les types de sociétés (SA, Sàrl, etc.), quelle que soit leur taille, et s'appliquent aussi bien aux prêts aux actionnaires qu'à des proches de ces derniers. Ils touchent particulièrement les PME. En effet, pour l'actionnaire et administrateur unique d'une société, il peut être tentant d'en utiliser les liquidités sans passer par la «case impôt». Pour cela, quoi de plus simple que de s'accorder un prêt? Finalement l'argent de la société est bien son argent?

Cette confusion entre portemonnaie de la société et portemonnaie de l'actionnaire se rencontre régulièrement en pratique et certaines PME fonctionnent comme la banque de leurs actionnaires.

Comme souvent, la réalité juridique et fiscale est malheureusement complexe. Si l'on ne prête pas une très grande attention aux conditions dans lesquelles ces prêts sont accordés, les conséquences peuvent en être douloureuses.

Quels sont donc les risques encourus par les sociétés et leurs actionnaires dans de tels cas et quelles mesures devraient être prises?

Des risques pour le conseil d'administration

L'art. 680 CO interdit tout remboursement de capital-actions, que ce soit directement ou indirectement. Ce capital-actions représente en effet une garantie minimum pour les créanciers de la société. Or, accorder un prêt aux actionnaires peut revenir à rembourser de façon détournée ce capital et engage ainsi la responsabilité du Conseil d'administration.

Ceci est en particulier le cas si, dans des circonstances similaires, la société n'avait pas accordé le prêt à un tiers non-actionnaire, surtout si elle ne dispose pas de réserves au moins équivalentes au montant du prêt.

Ce dernier point signifie aussi que pour déterminer le dividende distribuable, une société doit déduire les prêts aux actionnaires de ses réserves.

Les prêts aux actionnaires peuvent donc être de véritables bombes à retardement.

Des risques fiscaux pour les actionnaires et la société

Les circonstances dans lesquelles le prêt a été accordé vont aussi être examinées par les autorités fiscales. Si les conditions du prêt à l'actionnaire ne correspondent pas à celles qui auraient été fixées à un tiers indépendant, ce prêt sera considéré comme un prêt fictif (ou prêt simulé) avec les conséquences suivantes:

Chez l'actionnaire, le montant du prêt sera considéré comme un dividende et imposé. Ce dividende sera donc soumis à l'impôt sur le revenu. Si les actions détenues représentent au moins 10 % du capital-actions, la réduction pour participations de 40 % pour l'impôt cantonal et communal, respectivement de 30 % pour l'impôt fédéral direct, sera appliquée. En tant que distribution de dividende, le montant du prêt fictif est également soumis à l'impôt anticipé.

Chez la société, le prêt sera considéré comme une non-valeur et aucun amortissement fiscal du prêt ne sera admis.





Cette requalification en tant que distribution dissimulée de dividende peut avoir lieu soit au moment où le prêt est accordé, soit au moment où il devient clair pour l'administration fiscale que l'actionnaire n'avait pas, ou n'a plus l'intention de le rembourser.

Des précautions à prendre

Lorsque l'on accorde un prêt à un actionnaire ou à un proche, il est essentiel de traiter le débiteur comme on traiterait un tiers indépendant. A titre de simple exemple, quelle société accorderait un prêt de plusieurs dizaines de milliers, voire de centaines de milliers de francs à un tiers, sans garantie, sans intérêt et sans, à tout le moins, un contrat écrit? Dans cette question se retrouvent la plupart des points à respecter dans une telle relation:

- Signer un contrat de prêt;
- Fixer un intérêt conforme aux conditions du marché. On peut ici se baser sur les taux d'intérêt publiés chaque année par l'Administration fédérale des contributions;
- Veiller à ce que les intérêts soient payés annuellement;
- Laisser à la société la possibilité de résilier le prêt à des conditions raisonnables;
- Fixer un plan de remboursement et une échéance au prêt;
- Eviter que l'actionnaire n'utilise le prêt pour financer son train de vie, comme il le ferait pour un compte bancaire;
- Prévoir des garanties;
- S'assurer que l'actionnaire soit solvable et qu'il soit disposé à rembourser le prêt;
- S'assurer que le montant du prêt reste faible en comparaison du total des actifs de la société;
- Vérifier que le but statutaire de la société lui permet d'accorder un tel prêt;
- Renoncer à accorder un prêt, si la société ne dispose pas de réserves suffisantes.

Cette liste n'est pas exhaustive et tous les points ci-dessus n'ont pas la même importance. C'est toujours l'ensemble des circonstances qui

doit démontrer que, dans des circonstances similaires, la société aurait accordé, aux mêmes conditions, un prêt à un tiers indépendant. Il faut également noter qu'un prêt peut avoir été accordé dans des circonstances acceptables par le fisc, puis être considéré comme simulé. Cela pourrait, par exemple, être à la suite d'une nouvelle prolongation de l'échéance ou d'un changement de situation financière de l'actionnaire. Au moment où surviennent de tels changements, le fisc peut considérer que le prêt est désormais simulé et l'imposer.

Conclusions

La requalification d'un prêt en dividende et son imposition intervient souvent au plus mauvais moment, justement au moment où l'actionnaire n'a pas les liquidités disponibles pour payer les impôts.

Les prêts aux actionnaires peuvent donc être de véritables bombes à retardement. En plus des précautions à prendre lors de l'octroi et durant la durée du prêt, les actionnaires et leurs conseillers devraient examiner des alternatives, par exemple:

- Au vu de train de vie, ne faudrait-il pas revoir le salaire? Ceci pourrait également permettre d'améliorer la couverture LPP de l'actionnaire;
- Vu la pression sur les finances publiques, l'imposition des dividendes ne risque-t-elle pas d'augmenter? Dès lors, ne faudrait-il pas distribuer rapidement ces dividendes?
- Ne pourrait-on pas améliorer la prévoyance et compenser les dividendes par des rachats de deuxième pilier?

Ces questions sont particulièrement importantes, lorsqu'il est probable que seules des distributions de dividendes permettront de rembourser les prêts.



Achat ou location
d'achat, à la hauteur
de vos ambitions

Contact



Mauro Martelli
Natel 079 323 11 61
E-Mail mauro.martelli@loreto1-trading.ch

Promotion dans tout le Valais

La société Loreto1 Trading Sion SA, a mis en place une formule pour aider à devenir propriétaire

Le promoteur restituera 50 % du loyer versé par le locataire, pour autant que ce dernier achète son logement.

Mauro Martelli

LORETO1 TRADING SION SA

Pour vous présenter un exemple, le locataire a versé la somme de 1400 francs par mois au propriétaire soit 16800 francs par année, pour un total de 84000 francs sur une durée de 5 ans.

En cas d'achat, le propriétaire remboursera au locataire la somme de 42000 francs, dans le cas contraire ce montant reste acquis au

propriétaire et le locataire se sera acquitté de son loyer sans aucune réduction.

En cas d'achat, le propriétaire remboursera 50 % de la somme investie au locataire.

Dans le cas où le locataire exerce son droit de préemption, la somme de 42000 francs devient déductible du prix d'achat, ainsi que l'acompte de réservation de 10000 ou 20000 francs.

Le prix d'achat est fixé au moment de la signature du bail à loyer et de la promesse d'achat chez le notaire.

Le futur propriétaire sera responsable de trouver un crédit hypothécaire auprès d'une banque de son choix.

L'acompte versé pour la réservation de 10000 ou 20000 francs sera également porté en diminution du prix d'achat de son appartement.

En cas d'intérêt et pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter aux coordonnées suivantes:

Mauro Martelli, 079 323 11 61
mauro.martelli@loreto1-trading.ch



Remplacement des bulletins de versement Passez maintenant à la QR-facture ou à eBill !

**Le 30 septembre 2022, PostFinance retirera du marché les bulletins de versement actuels.
Les entreprises qui n'ont pas encore effectué la conversion aux produits successeurs que
sont la QR-facture ou l'eBill doivent agir maintenant.**

Boris Brunner
SIX

PostFinance a fixé au 30 septembre 2022 la date de fin des bulletins de versement actuels rouges (BV) et orange (BVR). Elle soutient ainsi la numérisation du trafic des paiements et les produits successeurs correspondants que sont la QR-facture et l'eBill. Cette décision fait ainsi disparaître définitivement les bulletins de versement rouges et orange pour toute la clientèle bancaire suisse. Les entreprises qui n'ont pas encore effectué la conversion doivent donc agir. Il convient également accorder une attention particulière à l'envoi de tous les titres de paiement au début d'année, par exemple pour les paiements échelonnés dont les échéances de paiement sont postérieures à la date de fin. Ici, l'urgence d'agir est accrue étant donné que le passage à la QR-facture devra être intervenu dans les faits au début de l'année 2022.

Action requise de la part des émetteurs de facture disposant de solutions matérielles et logicielles

Le trafic des paiements et notamment la comptabilité crééditeur et débiteur des émetteurs de facture disposant de solutions matérielles et logicielles doivent être convertis à temps. Il est recommandé aux entreprises qui n'ont encore rien entrepris pour leur conversion de contacter sans délai leur banque ou leur partenaire logiciel. Ces derniers les assisteront dans les travaux nécessaires de planification et de transition vers la QR-facture ou l'eBill. L'ensemble du processus de facturation et de paiement se déroule de manière bien plus efficiente une fois que l'infrastructure a été adaptée. Par ailleurs, les entreprises bénéficient d'options étendues de gestion de la trésorerie.

La QR-facture – l'évolution du bulletin de versement

La QR-facture succède directement aux bulletins de versement. Elle peut être établie sur papier ou au format numérique. Elle continue à se composer d'une section paiement et d'un récépissé. Au milieu de la section paiement, le Swiss QR Code contient toutes les informations qui sont également visibles sur la facture sous forme de texte. Les destinataires de factures peuvent bénéficier dès aujourd'hui

Remplacement des bulletins de versement par la QR-facture.

BV (BVR) orange avec référence BVR

Bulletin de versement rouge



QR-facture avec QR-IBAN
+ référence QR



Groupes cibles:

- **Toute** la clientèle entreprises
- **Toutes** les associations
- **Tous** les clients privés



QR-facture avec IBAN
sans référence



Groupes cibles:

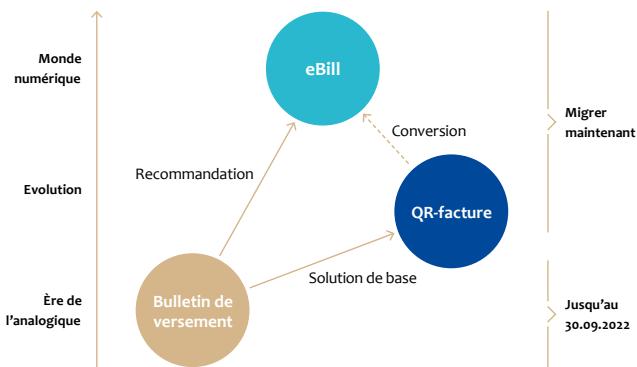
- Associations
- Clients privés

QR-facture avec IBAN
+ Creditor Reference (ISO 11649)



Groupes cibles:

- **Toute** la clientèle entreprises
- **Toutes** les associations
- **Tous** les clients privés



La numérisation de la facturation

Les émetteurs de factures réduisent ainsi leurs tâches, profitent d'entrées de paiement fiables et gardent le contrôle du processus de facturation.

de la QR-facture et payer par voie numérique. Les établissements financiers suisses ont adapté leurs solutions de mobile banking et d'e-banking en conséquence, afin que les destinataires de factures puissent facilement scanner et payer leurs QR-factures – qu'ils soient des personnes privées ou des entreprises. La QR-facture peut également être utilisée au guichet postal et peut être envoyée dans une enveloppe à la banque par ordre de paiement.

eBill – la facture numérique pour la Suisse

eBill va bien plus loin que la QR-facture et permet dès à présent des paiements numérisés de bout en bout en Suisse: les émetteurs de factures envoient les factures directement et en toute sécurité à l'e-banking et au m-banking de leurs clients. Ces derniers vérifient toutes les données en ligne et peuvent valider la facture pour le paiement en appuyant sur un bouton. Les émetteurs de factures réduisent ainsi leurs tâches, profitent d'entrées de paiement fiables et gardent le contrôle du processus de facturation.

La numérisation du trafic des paiements suisse

La place financière suisse numérisé le trafic des paiements suisse en développant et en introduisant sur le marché la nouvelle QR-facture et eBill. Tout comme eBill, la QR-facture tient compte des exigences accrues de la conformité et des processus d'automatisation et soutient la numérisation. Ce sont des avantages dont profitent tous les acteurs du marché et l'économie suisse dans son ensemble.

Pour de plus amples informations sur la QR-facture et l'eBill, les destinataires de factures doivent s'adresser à leur banque. Les émetteurs de factures et les entreprises disposant de solutions matérielles et logicielles doivent également contacter leur banque et/ou leur partenaire logiciel.

Plus d'informations sur la facturation:
www.einfach-zahlen.ch/fr/home/issuer.html

www.paymentstandards.ch
Pour les entreprises qui utilisent des solutions matérielles et logicielles pour leur trafic des paiements.



Avantages de la facturation avec la QR-facture et le service eBill

- Accroissement de l'efficacité des tâches administratives par l'automatisation de la facturation et du trafic des paiements.
- Simplification du rapprochement des paiements par la diminution des opérations manuelles.
- Réduction des erreurs par le transfert électronique de toutes les informations de paiement.
- Baisse de la charge de travail par la disparition de la commande des bulletins de versement préimprimés.
- Diminution partielle ou complète de la consommation de papier.
- Les entreprises peuvent choisir entre la QR-facture et l'eBill (une association des deux solutions est aussi possible), en fonction des besoins de l'entreprise et de ceux des clients.

Avantages pour les émetteurs de QR-factures

- Impression des factures directement sur du papier blanc perforé, section paiement et récépissé inclus. Les justificatifs préimprimés ne sont plus nécessaires.
- La QR-facture peut aussi être établie sans papier.
- Simplifier et accélérer la facturation en CHF et en EUR en l'effectuant directement dans le système de facturation sans convention BVR ou BVRB.
- Possibilité de reprendre telle quelle une référence BVR et de l'utiliser comme référence QR, toujours en association avec un QR-IBAN.
- La «Structured Creditor Reference» (SCOR) facilite l'attribution d'un paiement dans la comptabilité débiteur grâce à un numéro d'identification unique à chaque transaction. Elle peut être utilisée conjointement avec l'IBAN en Suisse, mais aussi à l'étranger.
- Les réceptions de paiements sont entièrement traitées de manière automatisée.

Avantages pour les émetteurs de factures eBill

- La facturation, l'envoi et le paiement sont entièrement numérisés et sont traités de manière automatisée – les entreprises sont ainsi équipées pour affronter l'avenir.
- Réduction maximale de la consommation de papier à la comptabilité (préservation des ressources et protection de l'environnement).
- Rentrée d'argent avec plus de ponctualité. Les réceptions de paiements sont traitées de manière automatisée.
- eBill répond aux besoins actuels des clients et accroît la satisfaction des clients.

Logiciels de gestion pour les PME et experts-comptables



MEGA COMPTABILITÉ

Un logiciel de comptabilité générale, analytique et auxiliaire simple et convivial pour PME

dès 45.–
mois



MEGA GESTION

Un logiciel complet et efficace pour la gestion complète de votre entreprise



MEGA GESTION GARAGE

Un logiciel complet et efficace pour la gestion complète de votre garage automobiles, motos, vélos, camions



MEGA SALAIRES

Un logiciel complet pour la gestion des salaires d'entreprises de toutes tailles, certifié swissdec 4.0



MEGA POINT DE VENTE (Caisse)

Transformez un simple PC ou MAC en caisse enregistreuse



MEGA GED (digitalisation des documents)

Organisez, Sécurisez, Partagez, Optimisez, Archivez tous vos documents. Entièrement intégré à tous les modules



GED avec reconnaissance des documents (OCR)
idéal pour le classement et l'archivage numérique des documents



EXEMPLE

La gestion du QR-Code est intégrée à MEGA plus besoin d'un lecteur optionnel

Modules optionnels

gestion de chantiers
gestion des mandats
gestion des affaires
gestion de production
service après-vente
suivi des clients

disponible: à l'achat ou en location

Selon votre programme existant,

MEGA peut reprendre son historique et les données des extensions .csv, .xlsx, .dbf (Winbiz ®)
(comptabilité, facturation débiteurs/créanciers, articles, gestion de projets, adresses, groupes, banques, documents)

FELIX

IMPRESSIONS
MOBILIER
SERVICES IT



Depuis 1973, nous défendons des valeurs fortes. Avec des principes de proximité, de fidélité et de services à forte valeur ajoutée, nous sommes un partenaire fiable, crédible et stable pour votre entreprise.

Votre bureau,
nos solutions.

www.felix-sa.ch

En temps de crise, les enfants ont besoin d'une protection spécifique

L'année dernière, le foyer pour enfants « La Maison » de Terre des hommes Valais a traversé une période particulièrement éprouvante. Cette maison suisse, qui accueille principalement des enfants originaires d'Afrique de l'Ouest en convalescence après de lourdes opérations, a été durement frappée par les mesures de lutte contre le coronavirus. Fort heureusement, elle a pu compter sur l'engagement sans faille de ses bienfaiteurs, notamment de son assureur, le Groupe Mutuel.

Groupe Mutuel

À la mi-mars 2020, le quotidien du foyer pour enfants « La Maison » de Terre des hommes à Massongex a changé du tout au tout. Du jour au lendemain, en raison du confinement imposé et de la fermeture des frontières, aucun des 39 enfants accueillis à cette période à la suite d'une opération n'a pu rentrer chez lui. Beaucoup ont dû rester en Suisse quasiment jusqu'à l'automne et aucun nouvel enfant n'a pu être pris en charge. De plus, les jeunes patients ont eu besoin de mesures de protection renforcées. Sachant qu'ils souffrent ou souffraient tous de pathologies graves, ils étaient particulièrement exposés et constituaient des patients à risque. Les enfants ont ainsi été séparés en deux groupes et isolés du monde extérieur pour la plupart, ce qui a mis le vivre-ensemble à rude épreuve.

Un foyer bien vide après les retours à la maison

Avec la lente reprise des voyages en été, les enfants ont pu progressivement rentrer chez eux. La maison s'est vidée. « J'avais peur que nous soyons obligés de fermer », confie Philippe Gex, directeur de la fondation. Il a fallu attendre octobre pour retrouver un semblant

de normalité, si l'on peut dire. « Nous avons pu éviter de licencier du personnel et nous sommes encore debout. J'ai bon espoir de pouvoir reprendre ce printemps ».

Soigner ses blessures en Suisse

En temps normal, « La Maison » accueille entre 180 et 200 enfants chaque année dans son foyer de Massongex en Valais. La plupart sont originaires d'Afrique de l'Ouest et ont rejoint la Suisse pour bénéficier d'une prise en charge médicale, telle qu'une opération du cœur, inenvisageable dans leur pays. Dans le foyer

En raison des mesures de lutte contre le coronavirus, aucune manifestation permettant de récolter des fonds n'a pu avoir lieu en 2020.

de Massongex, ils sont préparés à des opérations souvent lourdes et peuvent se reposer par la suite. Jusqu'à ce qu'ils retrouvent la forme et puissent rentrer chez eux.

Un soutien plus que jamais indispensable

En raison des mesures de lutte contre le coronavirus, aucune manifestation permettant de récolter des fonds n'a pu avoir lieu en 2020. « Malgré la distance, la solidarité a été au rendez-vous », déclare Philippe Gex. Le Groupe Mutuel, bienfaiteur de longue date de la fondation, soutient La Maison depuis de nombreuses années au travers de généreuses donations. En 2020, l'assureur suisse a ainsi pu lui remettre un chèque de 20 400 francs.

Terre des hommes Valais fait confiance au Groupe Mutuel

Même un foyer pour enfants doit être géré comme une entreprise et doit donc souscrire les assurances correspondantes pour ses collaborateurs. Pour cela, « La Maison » peut compter sur l'assistance du Groupe Mutuel. « Nous sommes assurés auprès du Groupe Mutuel en matière d'assurance-indemnité journalière selon la LCA, assurance-accidents selon la LAA et assurance-accidents complémentaire à la LAA, de même que pour la prévoyance professionnelle (LPP). Cette collaboration nous satisfait pleinement et répond à nos besoins spécifiques. Efficience et simplicité sont au rendez-vous » souligne Philippe Gex, directeur de Terre des hommes Valais.



EasyGov.swiss

Nouvelles fonctionnalités

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a de nouveau étoffé Easygov.swiss, le guichet en ligne pour les entreprises, le 26 avril 2021. La version 1.7 permet désormais aux utilisateurs et utilisatrices de saisir et de publier sur le portail des postes vacants. L'autre nouveauté est l'intégration de permis relatifs à la durée du travail, notamment pour le travail de nuit et du dimanche ou les services de piquet. Ces deux processus peuvent s'effectuer de manière intégralement numérique avec EasyGov.

SECO

Obligation d'annonce des postes vacants dans les genres de professions dont le taux de chômage est d'au moins 5 %

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les employeurs sont légalement tenus d'annoncer à l'ORP les postes vacants dans les genres de professions dont le taux de chômage est d'au moins 5 % à l'échelle de la Suisse. Grâce à la dernière mise à jour, les utilisateurs et utilisatrices ont la possibilité de saisir et de publier directement dans EasyGov des postes vacants. Lorsqu'un poste est soumis à l'obligation d'annonce, il est transmis pour vérification au portail de l'ORC (PLASTA) par le biais d'une interface (API). Dans le cas inverse, les données sont directement envoyées à «job-room.ch» et, si on le souhaite, au portail européen sur la mobilité de l'emploi (EURES), afin d'y être publiées.

Nouvelles fonctionnalités

- Rédiger une offre;
- Annoncer un poste soumis à l'obligation d'annonce à l'ORC;
- Consulter dans EasyGov la notification de statut de l'ORC;
- Publier des postes:
 - immédiatement pour les postes non soumis à l'obligation d'annonce

– après un délai d'attente légal de cinq jours pour les postes soumis à l'obligation d'annonce.

Permis de travail: de TACHO à EasyGov

Jusqu'à présent, on pouvait soumettre des demandes de permis de travail en ligne sur TACHO (Travail ch online). Désormais, cette démarche s'effectue exclusivement surEasyGov.

Nouvelles fonctionnalités

- Saisir intégralement des demandes de permis de travail;
- Transmettre des demandes de permis de travail à l'autorité compétente de manière intégralement électronique et recevoir, consulter et gérer la réponse sur EasyGov;
- Utiliser des demandes saisies comme modèle ou renouveler des permis.

Autres fonctionnalités importantes

- Toutes les procédures en cours (demandes et permis de travail) sont affichées de manière claire;
- Les demandes sont évaluées par l'autorité et le permis peut ensuite être récupéré par le demandeur sur EasyGov;
- Les collaborateurs des inspections cantonales du travail (ICT) et du SECO peuvent saisir les demandes de permis de travail au nom des entreprises.

Le développement progressif, un objectif pour la mise en œuvre de cyberadministration suisse

EasyGov fait partie de la Stratégie suisse de cyberadministration, l'organisation commune de la Confédération, des cantons et des communes visant à développer l'offre de prestations électroniques des autorités. L'extension d'EasyGov est en outre inscrite dans la Stratégie actuelle «Suisse numérique» du Conseil fédéral, dont l'objectif est de simplifier les procédures, de les orienter de manière systématique vers les besoins des utilisateurs et utilisatrices et de les optimiser en permanence. Les prestations électroniques des autorités doivent être fournies de manière centralisée, sans qu'il soit nécessaire de connaître les compétences spécifiques à chaque autorité ou de disposer de connaissances techniques particulières.

Depuis son lancement en novembre 2017, EasyGov a connu plusieurs mises à jour d'envergure. À ses débuts, la plateforme était principalement utilisée par les fondateurs et fondatrices d'entreprise, qui peuvent accomplir en ligne toutes les démarches administratives nécessaires à la création de leur structure, de l'inscription au registre du commerce à la TVA en passant par les assurances sociales et l'assurance-accidents. Au cours de la législature 2020–2023, l'offre de prestations doit être sensiblement étendue, tandis que la plate-forme sera optimisée en continu. La crise du coronavirus a accéléré le passage au numérique de nombreuses PME, comme en témoigne le nombre de raisons sociales enregistrées: les comptes utilisateurs sur EasyGov ont en effet été multipliés par deux au cours de l'année passée. Désormais, l'offre est utilisée par quelque 40000 entreprises.

Étendue des prestations de la version 1.7 d'EasyGov.swiss

<https://actuel.easygov.swiss> – <https://www.easygov.swiss/easygov/#/fr>

Contact/questions:

Fabian Maienfisch, porte-parole Secrétariat d'État à l'économie SECO
Tél. +41 58 462 40 20, fabian.maienfisch@seco.admin.ch

Situation COVID

Interventions parlementaires



Intervention fédérale – APG pour les indépendants, par le Conseiller national Philippe Nantermod

Le Conseiller national Philippe Nantermod demande au Conseil fédéral s'il peut confirmer qu'une nouvelle décision de taxation concernant les revenus de la personne au moment de la demande d'APG justifiera une révision des décisions en force, sur demande de l'intéressé et, à défaut, comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour assurer que les montants versés correspondent aux droits réels de l'administré?

Par ailleurs, le Conseil fédéral est prié d'expliquer comment il garantit l'égalité de traitement entre les assurés qui ont bénéficié de décisions de taxation récentes et les autres, pénalisés par les lenteurs de l'administration, indépendantes de leur volonté.



Intervention cantonale – Provision COVID et pratique du SCC – Interpellation urgente des députés Birbaum et Monod

Le Service cantonal des contributions a autorisé la constitution d'une provision Covid pour l'exercice 2019. Lors de la constitution de la provision au printemps 2020, personne n'avait idée des conséquences de la crise sanitaire allait impacter. Les décisions de taxations 2019 des personnes morales sont en train d'arriver ces temps-ci. Il faut donc urgentement clarifier la pratique de l'administration pour éviter des réclamations, puis des recours. Le Conseil d'Etat est donc invité à intervenir auprès du Service des contributions pour que ce dernier accepte les provisions Covid constituées en 2019 et permette de les dissoudre, comme il était prévu initialement sur l'exercice 2020. De plus, pour les entreprises encore aujourd'hui touchées par la pandémie, il est invité à prolonger cette mesure au-delà du 31 décembre 2021.

L'agenda

Juin 2021

- 8 au 11 Session du Grand Conseil
- 13 Votations fédérales
- 24 au 25 Journées romandes de l'USAM

Septembre 2021

- 7 au 10 Session du Grand Conseil
- 15 Conseil de l'UVAM à Berne
- 26 Votations fédérales

Octobre 2021

- 1^{er} au 10 Foire du Valais

Novembre 2021

- 4 Congrès de l'UVAM
- 16 au 19 Session du Grand Conseil
- 28 Votations fédérales

Décembre 2021

- 14 au 17 Session du Grand Conseil

Janvier 2022

- 22 au 27 Agrovina

Février 2022

- 15 au 22 Salon des métiers Your Challenge

L'impressum

Editeur: UVAM - Union valaisanne des arts et métiers
Rue de la Dent-Blanche 8, 1950 Sion

Périodicité: trimestrielle.

Abonnement: Fr. 25.– par année.

Secrétariat général

Marcel Delasoie - Secrétaire général
T 027 322 43 85 - D 027 322 43 82 - F 027 322 24 84
marcel.delasoie@uvam-vs.ch

Édition - Administration

Romy Hintz - Secrétaire générale adjointe
T 027 322 43 85 - D 027 322 43 84 - F 027 322 24 84
romy.hintz@uvam-vs.ch

Conception - Rédaction - Publicité

Xavier Saillen - UVAM Tribune
T 027 322 43 85 - D 027 322 43 86 - F 027 322 24 84
tribune@uvam-vs.ch

www.uvam-vs.ch © Copyright UVAM/WGV

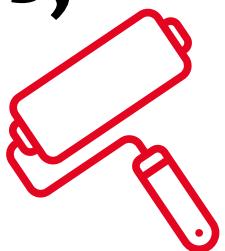
Photo de couverture: © Game Coquoz

La reproduction, même partielle, des textes et illustrations n'est autorisée qu'avec l'accord de la rédaction et l'indication de la source.



Jusqu'à
CHF 1'500.-
offerts*

**Crédit Rénovation BCVs,
pour améliorer le confort
de votre logement**



* Offre sur l'analyse énergétique (CECB) de votre logement soumise à conditions.
Plus de détails sur www.bcv.ch/credit-renovation.



BCVs